CANTON D'OUTREAU

## **VILLE D'OUTREAU**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2021 à 19 h

date de convocation: 31 MAI 2021

-=-=-=-

## FEUILLET D'EMARGEMENT

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Chaque feuillet clôturant une séance comporte la liste des membres présents, avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Ce feuillet vaut pour toutes les délibérations de la séance.

NOM PRENOM	SIGNATURE	ETAT
M. CHOCHOIS Sébastien	1011.	
Mme LEROUGE Nadine	Lengua	
M. DELEAU Didier		
Mme DELETOILLE Sylvie		
M. BLANPAIN André	that	
Mme LEROUGE Angéline	course	
M. PODEVIN Jean-Pierre	EXCUSE	Pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS
Mme BENOUSSAR Madeleine		
Mme VANACKERE Corinne	January	
Mme PONCHEL Chantal	Charles	
Mme MARLOT Josette	All S	
M. DUHAUTOY Dominique	Lucius	
M. COPPIN Philippe	MA	
Mme MANIDREN Malika	Harring	
M. DUCLOY Didier	1	
Mme LEVEL Martine	Dryevel .	
Mme POQUET Catherine	EXCUSEE	Pouvoir à M. Didier DUCLOY
M. GOSSELIN Bruno	863	
M. ROBERT David	- Nov	
M. PATIN David		
Mme COINTREL Stéphanie	EXCUSEE	Pouvoir à Mme Madeleine BENOUSSAR
M. QUIQUET Dimitri	Car.	
M. LHOUMEAU Arnaud	Miner	
M. BOUCHEZ Grégory	EXCUSE	Pouvoir à M. Bruno GOSSELIN
Mme BOURGAIN Myriam		
Mme BOMY Laura	1155	
M. MERLIN Jonathan	Tisse ,	
Mme JOIRIS Aurore	2	
Mme HARIZ Sofia	EXCUSEE	Pouvoir à Mme Aurore JOIRIS
Mme PACQUES-BAUDELET Cindy		
Mme BRICHE Christine	Phonis.	
Mme BUTEL Jacqueline	M	
M. DELATTRE Cédric	Falk	Total Marie Control of the Control o

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-75

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées **Désignation du secrétaire de séance**  L'an deux mille vingt et un

le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La tradition voulant que cette fonction soit confiée au plus jeune Conseiller Municipal, M. le Maire propose de désigner Mme Aurore JOIRIS.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Prefedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHO

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-76

**DATE DE CONVOCATION** 

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblées
Conseil Municipal du 14 Avril 2021
Adoption du procès-verbal

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2021 a été joint à la convocation de la présente réunion.

M. le Maire propose de l'adopter.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

 D'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 Avril 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau Conseiller Départemental

## **VILLE D'OUTREAU**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

## - COMPTE-RENDU -

Présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'OUTREAU.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. — Mme COINTREL S. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. — Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. -.

-=-=-=-

## « Mes chers collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle séance du Conseil Municipal. Une nouvelle fois, en raison des conditions sanitaires, ce Conseil Municipal est délocalisé ici au Centre Phénix. Ce Conseil Municipal est également retranscrit en direct sur le compte Facebook de la Ville. Je salue toutes celles et tous ceux qui nous suivent donc par écran interposé. Nous avons essayé d'améliorer la capture du son et j'espère ainsi que ce Conseil Municipal sera plus agréable à suivre.

Il me revient comme à l'accoutumée de vous rappeler brièvement l'actualité de la Commune depuis le dernier Conseil Municipal. Cette rétrospective sera certes brève, puisque nous nous sommes réunis il y a tout juste trois semaines, mais vous pourrez constater qu'une nouvelle fois, celle-ci sera dense, preuve du dynamisme de notre Commune. »

- ✓ Mercredi 24 Mars: Réunion à la Maison des Associations avec le Programme de Réussite Educative Outreau/Le Portel concernant un projet aéronautique unique sur le territoire. Depuis Octobre 2020, 15 élèves scolarisés en classe de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> aux Collèges d'Outreau et du Portel se forment au Brevet d'Initiation à l'Aéronautique, le BIA, dans le cadre du Programme de Réussite Educative et en partenariat avec Opale'R ULM dirigé par M. Gaëtan RUET;
- ✓ Jeudi 25 Mars matin : Réunion des Maires à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour un point sur la situation de la campagne de vaccination ;
- ✓ Jeudi 25 Mars après-midi : Commission Communale des Impôts Directs en Mairie ;
- ✓ Jeudi 25 Mars soir : Conseil d'Administration du Centre Culturel et Social Jacques Brel en visio ;
- ✓ Vendredi 26 Mars : Réception en Mairie de M. Pierre LEFLON, Secrétaire de Globe Handicap ;
- ✓ Mardi 30 Mars : Réunion avec le PRE pour un bilan des actions et des parcours personnalisés ;
- ✓ Mercredi 31 Mars: Conseil d'Administration du SILPO sur le vote du budget de la piscine intercommunale;
- ✓ Mercredi 31 Mars : Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau avec l'élection de sa nouvelle Présidente, Mme Sylvie DELETOILLE ;
- ✓ Mercredi 31 Mars soir : Annonce de M. le Président de la République d'un nouveau confinement avec la mise en place de pôles d'accueil au sein de l'école maternelle Saint-Exupéry et de l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- √ Vendredi 2 Avril: Réunion à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais avec la Société SFR concernant le déploiement de la fibre. Tout est mis en œuvre pour que la Commune d'Outreau ne connaisse pas de zones blanches;

- ✓ Jeudi 8 Avril : Réunion du Groupement Local de Traitement de la Délinquance en présence de M. le Procureur de la République et de Mme la Sous-Préfète et de M. David ROBERT, Conseiller Municipal Délégué à la Tranquillité Publique. Il s'agit d'une instance essentielle qui facilite l'action des services de justice et de la police sur le terrain ;
- ✓ Vendredi 9 Avril: Commission Finances à Phénix présidée par M. Stéphane BAILLIEU, Maire-Adjoint aux Finances.

## N° 2021-23

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Comme le veut la tradition, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier cette tâche au plus jeune Conseiller de cette assemblée, à savoir Mme Sofia HARIZ.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-24

## **QUESTION A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR**

Lors du Conseil Communautaire du 8 Avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a soumis un vœu sur le versement par l'Etat d'aides compensatoires à la hauteur des coûts supportés par les collectivités territoriales durant la crise sanitaire.

La Collectivité faisant face à des pertes de recettes directes et indirectes, M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'inscrire une question à l'ordre du jour.

M. le Maire indique qu'il pourrait être procédé à l'étude de cette question au point divers de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### N° 2021-25

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Comme convenu, le procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2021 a été joint à la convocation de ce Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal a pu en prendre connaissance.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-26

## PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - FILIERE ADMINISTRATIVE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION A TEMPS COMPLET

La Collectivité a amorcé la réorganisation des services par la mise en place de pôles et la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services.

Actuellement, les services ressources humaines et administratifs sont regroupés et placés sous l'autorité d'un seul responsable.

La réorganisation prévoit la scission des deux services et, de fait, la création d'un service population qui regrouperait l'accueil, l'état civil, la population, les élections et la gestion administrative des cimetières.

La création d'un emploi de responsable de ce service s'avère donc nécessaire.

- M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante, dès lors, de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi de responsable du service population à temps complet qui serait placé sur l'un des trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs, cadre d'emplois de catégorie B.
- M. le Maire précise que l'organigramme, issu de la réorganisation qu'il vient d'évoquer, sera présenté à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal lorsqu'il sera totalement abouti.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-27

## MARCHE DES ASSURANCES - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le marché des assurances de la Collectivité s'achève au 31 Décembre 2021.

Les prestations sont décomposées comme suit :

- ✓ Lot 1 : Responsabilité civile ;
- ✓ Lot 2: Dommages aux biens;
- ✓ Lot 3 : Flotte automobile + auto missions :
- ✓ Lot 4 : Protection juridique.

Afin d'établir un cahier des charges conforme aux besoins de risques encourus par la Collectivité, il est proposé que la Ville d'Outreau associe un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation entreprises (coût : 4 000 € HT).

En effet, le sujet est très technique et complexe et cette dépense permettra des gains à terme sur les contrats et garanties.

- M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante :
  - ✓ De valider la participation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction des pièces du marché des assurances ;
  - ✓ Et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Abstention émise par Mme Christine BRICHE.

## N° 2021-28

## PARCOURS FITNESS - ENTREPRISE KOMPAN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SIGNATURE

L'entreprise KOMPAN est titulaire du marché 19TRX04 (lot 2) portant sur des travaux de réalisation de parcours de fitness situés au Parc du Mont Soleil.

Ce marché a été notifié le 24 Mai 2019 avec une durée d'exécution proposée par l'entreprise de trois semaines.

Les travaux ont débuté le 1<sup>er</sup> Juillet 2019. La réception avec réserves a été prononcée le 24 Juillet 2019. Ces dernières devaient être levées pour le 16 Septembre 2019.

Conformément à l'Article 5 du cahier des clauses administratives particulières, les pénalités prévues ont été appliquées pour un montant de 41 260,80 €.

Conformément à l'Article 5 du cahier des clauses administratives générales travaux, l'entreprise, en date du 18 Septembre 2020, a déposé un mémoire en réclamation.

Une première rencontre entre les deux parties a eu lieu le 15 Octobre 2020 suivie d'une deuxième en date du 12 Mars 2021 afin de trouver une solution en dehors de tout cadre contentieux.

Les parties se sont accordées sur une solution transactionnelle actée par un protocole transactionnel dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire avec l'ordre du jour.

- M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante :
  - ✓ D'accepter la proposition transactionnelle de l'entreprise KOMPAN ;
  - ✓ Et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel.
- M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme Cindy PACQUES-BAUDELET souhaite intervenir. M. le Maire lui laisse la parole.

Mme Cindy PACQUES-BAUDELET souhaite connaître les désordres qui ont occasionné cette mise en demeure.

M. BOLZAN, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agissait de retards de livraison et des ouvrages qui n'étaient pas conformes à la commande. Les pénalités ont bien été appliquées sur la durée d'où l'intérêt d'un protocole transactionnel.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-29

## **FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - CONVENTION - SIGNATURE**

Depuis 2012, la Ville d'Outreau est partenaire du Festival de la Côte d'Opale.

- M. le Maire propose de reconduire, en 2021, ce partenariat en accueillant à Phénix un concert dans le cadre de la 45<sup>ème</sup> édition du Festival de la Côte d'Opale, à savoir :
  - Le Vendredi 16 Juillet 2021 : SUZANE et Zed Yun Pavarotti en 1ère partie.
  - M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :
    - > De l'autoriser à signer la convention fixant les obligations réciproques entre le Festival de la Côte d'Opale et de la Ville d'Outreau ;
    - ➤ Et d'acter la participation financière de la Collectivité d'un montant de 4 000 € pour le concert organisé sur la Commune au profit du Festival de la Côte d'Opale.
  - M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme Jacqueline BUTEL souhaite intervenir. M. le Maire lui laisse la parole.

Mme Jacqueline BUTEL demande si la subvention est conditionnée à la tenue du spectacle et dans l'hypothèse d'une annulation que se passerait-il ?

- M. le Maire indique que c'est une bonne question et un vaste sujet en cette période de pandémie. Il souligne la complexité d'avoir l'ambition d'organiser une saison culturelle et de devoir l'annuler en raison des conditions sanitaires.
- M. BOLZAN précise que c'est, malheureusement, ce qui se passe, actuellement, dans le milieu du spectacle où les concerts sont reportés ou annulés mais normalement il y aura, effectivement, des mécanismes de compensation. Le remboursement pourra être demandé si le concert n'a pas lieu.
- M. le Maire ajoute que c'est une belle tête d'affiche qui nous est proposée mettant ainsi en lumière la Commune d'Outreau. On ne peut que se réjouir que le Festival de la Côte d'Opale ambitionne de proposer son Festival cet été et de s'y retrouver nombreux.

Adopté à l'unanimité.

## **ETAT ANNUEL 2020 DES INDEMNITES DES ELUS**

L'Article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 « Engagement et Proximité » codifié à l'Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget communal, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au Conseil Municipal, et ce au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

L'état sera communiqué à l'assemblée délibérante chaque année avant l'examen du budget de la Commune.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire, avec l'ordre du jour, de cet état dont les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Cet état annuel ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme Christine BRICHE souhaite intervenir. M. le Maire lui laisse la parole.

Mme Christine BRICHE informe qu'elle votera pour cette délibération. Elle profite de cette question pour réitérer les propos qu'elle a tenu lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 2020 à savoir : l'attribution des indemnités à tous les Conseillers Municipaux y compris ceux de l'opposition, ne serait-ce que symboliquement pour la participation aux frais liés à cette fonction car certes on ne fait pas de politique pour s'enrichir mais pas non plus pour s'appauvrir.

M. le Maire indique qu'il se souvient très bien de son intervention et ajoute que cette question n'est pas soumise au vote, s'agissant uniquement d'une information.

M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la transmission de cet état.

## N° 2021-30

## <u>COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE</u>

L'ordre du jour de la séance comporte le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

M. le Maire indique que le Maire qui a dressé les Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ne peut présider la séance où ces mêmes comptes administratifs sont débattus.

Aussi, M. le Maire propose de désigner M. Stéphane BAILLIEU, Maire-Adjoint en charge des Finances, pour présider la séance.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-31 à 2021-34

## <u>COMPTE DE GESTION 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »</u>

## **PRESENTATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte Administratif établi par l'ordonnateur est un acte de réalisation qui reprend l'ensemble des mandats et titres émis durant l'exercice budgétaire.

Par ce biais, l'ordonnateur rend compte de sa gestion à l'assemblée délibérante et ne doit pas participer à son adoption.

Comme délibéré précédemment, M. le Maire passe donc la présidence à M. Stéphane BAILLIEU, Maire-Adjoint aux Finances.

#### M. BAILLIEU remercie M. le Maire.

En sa qualité d'Adjoint délégué aux finances et donc ici en tant que Président afin d'assurer le vote des Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres », il propose donc à l'assemblée délibérante de présenter les différents comptes.

Il commencera par présenter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des Comptes Administratifs par voie dématérialisée pour éviter toute ambiguïté.

Il est mis à la disposition de l'assemblée délibérante, ici-même, l'ensemble des comptes complets.

M. BAILLIEU ne va pas s'étendre sur l'ensemble des chiffres des différents Comptes Administratifs.

D'ailleurs, il invite l'assemblée délibérante à se reporter aux tableaux synthétiques qui résument l'ensemble des chiffres.

M. BAILLIEU rappelle que ces mêmes points budgétaires ont été présentés en Commission Finances le 9 Avril 2021 sans questions et avis défavorables des membres de cette même commission.

## I -COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2020 dégage un excédent de clôture de **916 219,06 €** qui se décompose de la manière suivante :

- Un excédent d'exploitation :

1 915 022,39 €

- Un déficit d'investissement :

998 803,33 €

Les grands équilibres restent évidemment respectés.

La Collectivité continue ses efforts de gestion tout en maintenant une politique d'investissement soutenue au service des concitoyens.

La Commune a ainsi investi et réalisé en termes d'équipement brut un montant de **1 732 329,08** € soit environ 70 % de la programmation prévisionnelle 2020. Et tenant compte évidemment d'une année particulièrement perturbée.

Le terme d'équipement brut comprend les dépenses des chapitres 21 (acquisitions), 23 (travaux) et chapitre 20 (logiciels et brevets).

Les chiffres suivants permettent de connaître la part de l'autofinancement et de l'emprunt dans le financement des dépenses d'investissement :

- Dépenses d'investissement des comptes 20, 21 et 23 et opérations individualisées : 1 732 329,08 €
- Emprunts appelés: 859 000 € (conforme aux prévisions BP).

Le remboursement du capital s'élève à **1 490 070,33 €** conforme aux prévisions budgétaires. <u>La dette comme évoquée dans le ROB reste tout à fait stable et maîtrisée.</u>

## A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Les éléments suivants ont déjà été évoqués lors du Rapport d'Orientation Budgétaire

#### DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2020 ont représenté la somme de 15 398 330,17 € (15 721 872,14 € en 2019).

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

2 935 137,49 €

Ces charges restent maîtrisées et conforme aux inscriptions budgétaires.

Chapitre 012 - Charges de personnel :

10 010 025,17 €

Globalement, ce chapitre reste lui aussi maîtrisé.

Chapitre 65 - Autres charges courantes :

1 694 698,87 €

Chapitre 66 - Charges financières :

383 834.06 €

Elles restent contenues et même en baisse pour 2020.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles : 374 634,58 €

## RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent pour 2020 à 17 049 657,21 €.

4 chapitres de recettes se dégagent.

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 547 625,20 €

Ce sont les produits issus de la politique tarifaire de la Commune au travers des services mis à la disposition de la population.

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

9 451 636,24 €

Chapitre 74 - Dotations et participations : 6 470 877,93 €

Chapitre 75 - Revenus des immeubles : 170 037,12 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels:

181 886,61 €

A ce chapitre contribuent notamment les ventes ou cessions d'immeubles.

## B) SECTON D'INVESTISSEMENT

Le niveau d'investissement reste soutenu. Il mesure l'effort de la Collectivité à maintenir de façon satisfaisante le patrimoine communal tout en conservant un degré optimum d'efficacité de ses services et ceci malgré un contexte sanitaire très perturbant

## DEPENSES

Le total des dépenses d'équipements s'élève à

1 732 329,08 €

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice (dépenses réelles + dépenses financières + dépenses d'ordre) s'élève à 4 726 135,53 €.

## RECETTES

Les recettes d'investissement sont financées principalement à la fois par le volume d'emprunts, l'excédent de fonctionnement et le FCTVA.

Le total des recettes d'investissement est de :

3 727 332,20 € dont 3 091 666,85 € de recettes réelles. Ces dernières se décomposent en :

Recettes d'équipement :

1 242 346,10 €

Recettes financières :

1 849 320,75 € dont 365 151,01 € (FCTVA);

➤ Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 446 950,81 €.

A travers ces commentaires, que conclure?

## M. BAILLIEU le répète :

- 1) La situation de la Commune reste très saine :
  - Les grands équilibres budgétaires sont respectés.
  - La Commune dégage une marge d'autofinancement notamment au travers d'une lecture consolidée des différents Comptes Administratifs.
  - La Collectivité a continué d'investir, pour le bien-être de tous.
- 2) L'équilibre doit être maintenu et les efforts d'optimisation poursuivis.

## III - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

## Que peut-on dire en général de ce Compte Administratif?

L'exercice 2020 dégage un excédent global de :

100 693,10 €

- Un déficit d'exploitation de :

15 613,02 €

- Un excédent d'investissement de :

5 240,99 €

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 56 755,35 € alors que les recettes d'exploitation sont de 41 142,33 €.

Les dépenses sont essentiellement des opérations courantes inhérentes au fonctionnement du salon funéraire (chapitre 011 et 012 part personnel affecté).

Les recettes proviennent des locations de salons pour 28 705 € et des autres produits de gestion courante (local BETTE) pour 12 365,58 €.

On retrouve une opération d'ordre pour 17 973,03 € à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

## **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

M. BAILLIEU propose à l'assemblée délibérante de passer au vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs qui viennent d'être détaillés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut être ni présent lors du vote du Compte Administratif, ni voter pour le même Compte Administratif, s'agissant de se prononcer sur sa propre gestion.

Par contre, le Maire peut participer au vote des Comptes de Gestion, ces documents étant établis par le Comptable Public. M. le Maire donne pouvoir à M. Stéphane BAILLIEU pour voter en son nom pour le Compte de Gestion.

M. BAILLIEU invite donc M. le Maire à quitter la salle. Il propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs.

## 1) BUDGET PRINCIPAL 2020

a - Compte de Gestion : sur 33 Voix Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL b - Compte Administratif: sur 32 Voix Adopté par 29 Voix Pour et 3 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET, Mme Jacqueline BUTEL et Mme Christine BRICHE

## 2) BUDGET ANNEXE « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2020

a - Compte de Gestion : sur 33 voix

b - Compte Administratif: sur 32 voix

Adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

M. le Maire revient dans la salle où se déroule la séance du Conseil Municipal et M. BAILLIEU le remercie pour sa bonne gestion. M. le Maire remercie le Conseil Municipal qui lui a témoigné sa confiance.

## N° 2021-35 à 2021-36

## <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »</u>

Les Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres ayant été adoptés, il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats d'exploitation.

## I. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 du Budget Principal,

Constatant que le Compte Administratif du Budget Principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 915 022,39 € identique à celui du Comptable et un déficit d'investissement de 998 803.33 €.

Est proposée l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement à affecter :

1 915 022,39 €

- Virement à la section d'investissement :

998 803,33 €

- Affectation à l'excédent reporté :

916 219,06 €

Adopté par 30 Voix Pour, 1 Voix Contre émise par Mme Christine BRICHE, 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

## II. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » fait apparaître un excédent d'exploitation de 17 178,10 € identique à celui du Comptable et un excédent d'investissement de 83 515,16 €.

Est proposée l'affectation de la totalité du résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent d'exploitation à affecter :

17 178,10 €

- Virement à la section d'investissement :

0,00€

- Affectation à l'excédent reporté :

17 178,10 €

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

## **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021**

Concernant la procédure d'adoption, M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Budget qui fait l'objet d'une présentation fonctionnelle, conformément à l'instruction budgétaire M14, est proposé pour être voté par nature, c'est-à-dire selon l'objet des dépenses et recettes, au niveau des chapitres.

Sur le plan formel, le Budget consolidé de la Commune comporte deux budgets distincts :

- Un Budget Principal représentant la plus grosse partie des crédits consolidés (98% des engagements financiers de la Ville) ;
- Un budget Annexe:
  - Service Extérieur des Pompes Funèbres.

## Quelles sont les caractéristiques du Budget Principal?

Les dépenses et les recettes sont ainsi classées par fonctions qui sont censées représenter les grands secteurs d'activité de la Commune et donc les priorités municipales.

Le Budget, soumis au vote, tient compte évidemment de plusieurs paramètres à savoir les recettes liées aux dotations de l'Etat et autres participations, d'une gestion optimale des ressources communales.

Est tout d'abord étudiée la section de fonctionnement.

#### I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend les opérations courantes nécessaires au fonctionnement régulier des services. On retrouve une présentation générale.

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 010 000 €.

Les dépenses prévisionnelles réelles de l'exercice, hors autofinancement et hors dotations aux amortissements, s'élèvent donc à 15 701 000 €.

## A) Les dépenses

## - Chapitre 011/Charges à caractère général :

3 127 000 €

Les prévisions à ce chapitre se veulent être proches le plus possible des dépenses effectuées et des besoins programmés. Elles s'inscrivent dans une volonté de maîtriser et de rationaliser les dépenses au quotidien sans pour autant réduire les services offerts à la population.

## - Chapitre 012/Charges de personnel:

10 200 000 €

Ce chapitre représente environ 64% des dépenses de fonctionnement et donc sa maîtrise reste un élément important.

Il prend en compte les évolutions du personnel en terme d'avancement, mais aussi les entrées et sorties (gvt), la prise en compte de la protection sociale des agents, la cotisation auprès de la médecine du travail, ainsi que les besoins spécifiques des services et ceux en matière de personnels vacataires ou contrats aidés.

Ces dépenses restent incompressibles et sont aussi tributaires des évolutions réglementaires et législatives (revalorisation indiciaire, cotisations).

## - Chapitre 65/Autres charges de gestion courante :

1 778 000 €

Ce chapitre prend essentiellement en compte les subventions aux associations et participations aux établissements rattachés (CCAS, SILPO).

## - Chapitre 66/Charges financières :

400 000 €

Ce chapitre comporte les intérêts d'emprunts ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Malgré des emprunts nouveaux, la Commune maintient sa capacité à se désendetter.

## - Chapitre 67/Charges exceptionnelles:

196 000 €

Dans ce chapitre, nous retrouvons le Budget prévisionnel des aides aux étudiants, celles-ci sont fortement demandées et les participations de la ville aux dossiers Politique de la Ville.

## - Chapitre 042/Opérations d'ordre de transfert entre sections :

455 000 €

Il s'agit des dotations aux amortissements qui permettront à terme de renouveler les biens corporels ou incorporels.

Ce chapitre contribue à l'autofinancement au même titre que le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 1 854 000 €. Cette dernière somme correspond au prélèvement nécessaire pour remboursement du capital d'emprunt.

## B) Les recettes

Les dépenses de fonctionnement sont financées principalement par les recettes suivantes.

En termes de prévisions, il convient d'être prudent, notamment sur les volumes de recettes. Tenant compte encore de la crise sanitaire.

On retrouve donc:

## 1) Les produits des services :

582 000 €

Ceux-ci correspondent aux différents services payants gérés directement par la collectivité (ACM, crèches, tarifs municipaux, etc..) fortement impactés en 2020.

2) Le produit des impôts et taxes : hors contributions directes :

9 825 000 €

Autre volet important :

3) Les dotations et participations :

6 036 000 €

A ce stade, les dotations ne sont pas totalement connues.

✓ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement):

2 000 803 €

✓ La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine):

3 163 605 €

✓ Dotation nationale de péréquation :

328 061 €

Viennent ensuite d'autres recettes comme les prestations CAF :

548 000 €

## 4) Les remboursements sur rémunération du personnel :

✓ Comptes 6419 :

250 284 €

Ce sont essentiellement les remboursements de l'Etat sur les contrats aidés.

5) Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

30 000 €

6) Les revenus d'immeubles - locations (chapitre 75) :

170 000 €

Le produit nécessaire afin d'équilibrer le Budget en matière de contributions directes est donc de 7 139 000 €, soit un total de recettes réelles de l'ordre de 16 863 780,94 € auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre de 200 000 €, soit un total de 17 093 780,94 €.

S'ajoute enfin le résultat reporté de **916 219,06 €** soit un total de recettes de fonctionnement de **18 010 000 €**.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement reprennent d'une façon générale les opérations qui touchent au patrimoine :

- L'équipement brut, c'est-à-dire les crédits consacrés effectivement à l'accroissement ou maintien du patrimoine. Ce sont essentiellement les dépenses des chapitres 21 (acquisitions) et 23 (travaux) ;
- Le remboursement du capital des emprunts.

La section d'investissement prend en compte, aussi, les opérations nouvelles inscrites ainsi que les opérations d'équipement individualisées.

## A) Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 499 000 €, décomposées en dépenses réelles d'un montant de 4 112 196,67 € et en opération d'ordre aux nouveaux chapitres 040 et 041 pour la différence de 400 000 €.

Viennent s'ajouter le solde d'exécution reporté de 998 803,33 € et les restes à réaliser n-1 soit un total d'investissement de 188 000 €.

Les dépenses réelles s'élèvent donc 4 112 196,67 € dont 1 505 196,67 € au titre des opérations financières et 2 607 000 € au titre des dépenses d'équipement.

En ce qui concerne les opérations financières, il convient de souligner que le remboursement de la dette, c'est-à-dire le capital, s'élève à 1 505 196,67 €.

## En inscriptions nouvelles:

- Les opérations individualisées représentent un montant de :

569 355 €

- Les opérations non individualisées reprennent en général les crédits consacrés effectivement à l'accroissement ou maintien du patrimoine communal et comprennent les travaux entrant dans les objectifs énoncés lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, à savoir 1 683 000 € de dépenses d'équipement, réparties aux comptes 20, 21 et 23.

Viennent s'ajouter les matériels nécessaires aux besoins des services et à l'entretien des bâtiments communaux (matériels informatiques pour services et écoles, matériels techniques et matériels roulants spécifiques, et travaux en régie).

## B) Les recettes

Les dépenses sont financées pour l'essentiel par :

- L'autofinancement prévisionnel dégagé des recettes de fonctionnement, à savoir :
  - √ 1 854 000 € au titre du virement chapitre 021;
  - ✓ 455 000 € au titre des dotations aux amortissements chapitre 040.
- Les comptes 1022 FCTVA et 10226 TLE (chapitre 10) excédent capitalisé : 1 319 000 €.
- Un montant prévisionnel d'emprunt de **750 000 €** chapitre 16 : 850 000 € en 2020.

Voici dressés les éléments du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Il a été fait application des règles de prudence en matière de recettes, de sincérité et de maîtrise dans celles des dépenses en prenant en compte un environnement de plus en plus contraint pour les collectivités locales.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter ce Budget Principal 2021.

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Voix Contre émise par Mme Christine BRICHE.

#### Intervention de M. le Maire

« Vous m'avez accordé votre confiance ainsi qu'à mon équipe sur le vote de ce budget 2021 et je vous en remercie.

Evidemment, il s'agit d'un budget prévisionnel comme le veut l'exercice, au plus près des besoins de la collectivité.

Cette année continue à être une année encore extrêmement contrainte.

Cette crise sanitaire chamboule évidemment notre moral, notre capacité à réagir et tout bonnement à vivre.

Les collectivités locales continuent, elles aussi, en première ligne, au plus près des habitants, à assumer pleinement leurs responsabilités.

Nous continuons à faire face et à résister face à ce virus pour en sortir plus fort.

Vous l'avez compris, il était dangereux d'anticiper sur ce budget des chiffres (pertes ou gains) non certains. Nous rééquilibrerons ce budget si besoin par des décisions modificatives.

Comme je l'ai déjà évoqué notre priorité est la satisfaction de nos habitants mais aussi sa protection.

Nos politiques publiques doivent être plus que jamais au contact de nos concitoyens leur apporter ce réconfort tant apprécié dans ces périodes de doutes.

Nos moyens doivent être concentrés sur les plus jeunes mais aussi nos seniors isolés.

La vaccination de notre population doit être la priorité afin de très vite retrouver une vie normale.

Vous l'avez compris, le pire j'espère est derrière nous, nous devons rester optimiste et proposer à nos concitoyens le meilleur pour l'avenir.

C'est pour cela que je souhaite que ce budget présenté soit, comme cela a toujours été le cas, un budget maîtrisé et réaliste mais aussi ambitieux et optimiste. »

## **BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » - BUDGET PRIMITIF 2021**

L'activité de ce service a le caractère d'un service public industriel et commercial, ce qui implique que l'ensemble des opérations soit soumis à la TVA et que l'excédent dégagé soit assujetti à l'impôt sur les bénéfices.

Le Budget proposé s'inscrit comme suit :

- 58 000 € en section d exploitation;
- 101 515,16 € en section d'investissement.

Pour rappel, la nomenclature comptable appliquée n'est pas la M 14 mais la M 4 dont relèvent les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux).

Les montants exprimés sont HT, le Budget étant assujetti à la TVA.

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A) Les dépenses

$\checkmark$	Charges à caractère général	17 200,00 €
$\checkmark$	Charges de personnel	23 000,00 €
$\checkmark$	Autres charges de gestion courante	100,00€
1	Opération d'ordre	18 000,00 €

Soit un total des dépenses de 58 300 €.

## B) Les recettes

Les recettes sont les suivantes :

<b>V</b>	Les produits d'exploitation (chapitre 70) :	28 021,90 €
	Ce sont les produits tirés de la location des salons funéraires.	
✓	Les revenus d'immeubles :	13 000,00 €
✓	Ainsi que l'excédent reporté de	17 178,10 €
$\checkmark$	Produits exceptionnels	100,00€

Soit un montant de 58 300 €.

#### II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 101 515,16 €.

La section d'investissement est alimentée en recettes par des opérations d'ordre de transfert entre sections de 18 000 € et l'excédent reporté de 83 515 16 €.

La section s'équilibre en dépenses en alimentant les comptes 21 et 23 immobilisations corporelles et en cours respectivement pour 14 515,16 € et 87 000 € (entretien du bâtiment, travaux ou matériel).

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter ce Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2021.

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-37

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Après l'examen des Budgets Primitifs pour l'exercice 2021, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition, le produit de la fiscalité directe étant intégré dans le Budget Primitif en recettes de fonctionnement à l'Article Budgétaire 7311 « contributions directes ».

Comme cela a été évoqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, le gouvernement a prévu un calendrier de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme de la fiscalité locale.

Les communes ne percevront plus directement sous la forme d'un impôt local la taxe d'habitation.

Elle sera transformée sous forme « de dotations » alimentée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le département.

La compensation se fait à l'euro près.

La commune n'a donc plus à voter un taux de taxe d'habitation.

Chaque Conseiller Municipal peut ainsi le constater sur cet état 1259 aujourd'hui modifié.

## Quelques explications:

En colonne 1, on trouve à titre de rappel les bases d'imposition de 2020 pour chacune des taxes.

Il est également rappelé les taux de référence pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,85 %

dont taux départemental 2020 : 22,26 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 64,08 %

## Le produit attendu est de 5 951 202 € décomposé de la façon suivante :

- 5 933 196 € concernant la Taxe Foncière Bâti

- 18 006 € concernant la Taxe Foncière Non Bâti

ce qui permet encore cette année de ne pas augmenter la fiscalité locale qui M. le Maire le rappelle n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et a même baissé de 5 % puisque la Commune, une des seules de l'agglomération, a compensé par une baisse d'impôts locaux le transfert de la compétence collecte des déchets à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

#### Taux communaux:

- A savoir 29,59 % pour le taux communal Taxe Foncière bâti
- 64,08 % pour le taux communal Taxe Foncière Non bâti

## Les ressources prévisionnelles sont donc :

Produit attendu des taxes locales : 5 951 202 €
 Total autres taxes : 54 672 €
 Allocations compensatrices : 130 634 €

Versement du coefficient correcteur suite au transfert de la taxe d'habitation : 1 001 736 €.

## Intervention de M. le Maire

« Comme vous avez pu le constater, par la suppression de la taxe d'habitation, c'est encore un peu de l'autonomie fiscale des collectivités locales qui est touchée et notamment dans un contexte de crise économique et sociale dont nous ne mesurons pas les conséquences.

Plus que jamais nous avons besoin des concours de l'Etat afin de garantir une juste répartition des richesses entre territoires et créer une véritable solidarité nationale.

Le gouvernement a annoncé un plan de relance sans précédent notamment vers les collectivités locales.

Celles-ci verront ainsi leurs dotations sanctuarisées au moins pour 2021.

Grâce à une gestion raisonnée, à savoir une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une maîtrise de notre endettement, et un volume d'investissement raisonné tout en gardant un niveau élevé et qualitatif de services, nous continuons notre programme à un rythme soutenu mais responsable.

Nous l'avons évoqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, la situation financière de la commune est saine. La commune propose des services de grande qualité, nos infrastructures et nos actions sont reconnues au-delà de nos frontières.

Ne cédons pas à la fatalité et continuons à construire ensemble pour le bien de tous.

#### Merci à vous. »

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'Etat 1259 comme présenté et qui sera transmis aux services de l'Etat ;
- De fixer sous forme d'une délibération distincte les taux d'imposition communaux adoptés par l'assemblée délibérante pour 2021 soit :

\*TAXE FONCIERE BATI : 51,85 %

\*TAXE FONCIERE NON BATI : 64,08 %

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Abstention émise par Mme Christine BRICHE.

## N° 2021-38 à 2021-72 SUBVENTIONS 2021

Question habituelle en cette période de vote de Budget.

Chaque Conseiller Municipal a reçu, avec la convocation de ce Conseil, le tableau reprenant l'intégralité des subventions accordées au titre de l'année 2020 ainsi que les propositions pour Avril 2021.

Pour les associations qui bénéficient d'une subvention inférieure à 2 500 €, dans la colonne « Avril 2021 », il semble judicieux de verser l'aide financière de la Collectivité en une seule fois.

En revanche, en ce qui concerne les associations qui perçoivent une subvention d'un montant supérieur à 2 500 €, le montant figurant dans la colonne « Avril 2021 » ne reprend que la moitié de la subvention versée en 2020 réajustée des besoins complémentaires afin de leur permettre de continuer à fonctionner sans difficulté dans l'attente d'un vote complémentaire qui aura lieu au mois de juin. La subvention sera alors ajustée au vu de l'examen du bilan comptable et des comptes approuvés par l'Assemblée Générale que nous transmettront les associations concernées.

Les propositions présentées à ce Conseil Municipal ont fait l'objet d'une approbation par la Commission Finances du 9 Avril 2021. Chaque Conseiller Municipal a donc trouvé dans son dossier le tableau des subventions dûment actualisé.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'état des subventions qui est présenté ce soir et demande aux présidents d'associations concernés de ne pas prendre part à ce vote.

En effet, M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le ou la Président(e) d'une association ne peut pas participer au vote de la subvention qui concerne son association, à savoir :

- ✓ Mme Sylvie DELETOILLE pour l'ASOF;
- ✓ Mme Nadine LEROUGE pour l'Amicale Edouard Vaillant;
- ✓ Mme Josette MARLOT pour Arc-En-Ciel;
- ✓ M. Sébastien CHOCHOIS pour le CLDO Formation;
- ✓ Mme Catherine POQUET pour le Comité de Jumelage ;
- ✓ Mme Nadine LEROUGE pour les Jardiniers de la Côte d'Opale ;
- ✓ Mme Sylvie DELETOILLE pour l'Office Municipal de la Jeunesse.

Evidemment une délibération approuvant le versement de la subvention sera rédigée association tenant compte de la non-participation du Président présent à ce Conseil.	pour	chaque

## VILLE D'OUTREAU

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

## **SUBVENTIONS 2021**

## **PROPOSITIONS**

	SUBVENTIONS		
ASSOCIATIONS	Année 2020	Propositions Avril 2021	
A.S.O.F. (Association Sportive Outreloise de Football)	70 500,00 €	35 250,00 €	
USEP circonscription de Saint-Etienne-Au-Mont	300,00€	300,00€	
Amicale des Marins et Cols Bleus du Boulonnais et Environs	100,00€	100,00€	
Amicale Edouard Vaillant	4 100,00 €	1 000,00 €	
Amicale Paul Bert Outreau	30 000,00 €	15 000,00 €	
Anciens Combattants - CATM - TOE	400,00€	400,00€	
Arc-en-Ciel	5 336,00 €	2 500,00 €	
Association Cardiogoal Outreau	500,00€	500,00€	
Association d'Aide Familiale à Domicile	2 200,00 €	1 500,00 €	
Association des Paralysés de France	200,00€	300,00€	
Association du Cap d'Alprech	800,00€	0,00€	
Athlétisme Club Outreau	4 000,00 €	2 000,00 €	
Aviron du Boulonnais	550,00 €	500,00€	
C.L.D.O. Formation (Comité Local Développement Outreau)	4 000,00 €	2 000,00 €	
C.L.O.S. (Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel			
Communal)	90 000,00 €	45 000,00 €	
C.S.O. Fonctionnement (Club Sportif Outrelois)	700,00€	1 000,00 €	
C.S.O. Prix de la Municipalité (Club Sportif Outrelois)	2 500,00 €	2 500,00 €	
Centre de Couture (ZAC)	400,00 €	300,00€	
Centre Jacques Brel	213 000,00 €	106 500,00 €	
Comité de Jumelage	4 700,00 €	1 000,00 €	
CRIAC	0,00€	500,00€	
Foyer Socio-Educatif Camus	200,00€	0,00€	
Groupe des Donneurs de Sang	300,00€	310,00€	
Harmonie Municipale d'Outreau	9 000,00 €	4 500,00 €	
L'Hirondelle Outreloise	360,00€	360,00€	
La Fraternelle	34 500,00 €	17 250,00 €	
La Ligue des Droits de l'Homme	200,00€	200,00€	
Les Clowns de l'Espoir	0,00€	200,00€	
Les Jardiniers de la Côte d'Opale	500,00 €	500,00€	
Les Margats de la Montagne	1 500,00 €	0,00€	
Maison de l'Entraide	2 400,00 €	0,00€	
MINH LONG OUTREAU	1 500,00 €	1 000,00 €	
Mouvement Vie Libre	1 000,00 €	1 000,00 €	
Office Municipal de la Jeunesse	26 000,00 €	13 000,00 €	
Office Municipal des Sports	2 000,00 €	2 000,00 €	
OUT' GRIMP	1 500,00 €	1 500,00 €	
Radio TRANSAT FM	5 000,00 €	2 500,00 €	
Restos du Cœur de la Côte d'Opale	0,00€	500,00€	
Talents d'Aiguilles 2.0	0,00 €	500,00 €	
U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)	300,00 €	0,00€	
U.S. OUTREAU (Union Sportive Outreau)	1 000,00 €	0,00€	
TOTAL GENERAL	521 546,00 €	263 470,00 €	

Adopté à l'unanimité.

## N° 2021-73

## **SUBVENTIONS 2021 - CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire informe, d'autre part, qu'en application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et de l'Article 1 du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Trois associations sont concernées par ces dispositions, à savoir l'Association Sportive Outreloise de Football, le Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal et Les Amis du Centre Culturel et Social Jacques Brel.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec les trois associations précitées.

Adopté à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-153 DU 3 JUIN 2020

Conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 3 Juin 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, M. le Maire indique que dans le cadre de cette délégation aucune décision n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 24 Mars 2021.

#### N°2021-74

## <u>VŒU - CRISE SANITAIRE : POUR UNE JUSTE COMPENSATION PAR L'ETAT DES DEPENSES ET DES PERTES PORTEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES</u>

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19, les collectivités territoriales sont en première ligne.

Elles assurent la gestion de la crise, assument la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la situation sanitaire, garantissent les conditions de protection de la population et accompagnent les plus fragiles dans un contexte de précarisation des situations.

Dans un contexte particulièrement contraint, les collectivités font face à des pertes de recettes directes et indirectes, supportent des charges exceptionnelles, subissent l'absence de compensation des dépenses de personnels empêchés et des services publics arrêtés.

Alors même que des mesures financières compensatoires avaient été annoncées, devant permettre de couvrir la totalité des charges supplémentaires liées à la gestion de la crise, à ce jour aucune suite tangible n'a été donnée.

Malgré cela, les collectivités maintiennent leurs efforts d'investissements, contribuent à la relance, mettent en place des dispositifs d'aide et de soutien à l'économie locale, en responsabilité, et afin de préparer l'avenir et accompagner la sortie de crise.

Aussi, alors que les votes des budgets 2021 portent de nombreuses inconnues et incertitudes, les élus de la Commune d'Outreau, réunis ce jour en Conseil Municipal, demandent à l'Etat le versement rapide d'aides compensatoires à la hauteur des coûts supportés par la Commune d'Outreau et des pertes de recettes qu'elle continue de subir.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-77

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées Installation d'un Conseiller Municipal .=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

<u>A été élue secrétaire</u> : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que, par courrier en date du 20 Avril 2021 et acceptée par M. le Préfet en date du 8 Juin 2021, M. Stéphane BAILLIEU a présenté sa démission aux fonctions de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal, représentant de la liste « Outreau, le Choix de l'Avenir ».

Cette démission entraîne donc l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

En application de l'Article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelle que cause que ce soit. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Le Conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au Conseil Municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

Le candidat arrivant après le dernier élu sur la liste « Outreau, le Choix de l'Avenir » présentée aux élections municipales du 15 Mars 2020 est M. DELATTRE Cédric.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de M. DELATTRE Cédric en qualité de Conseiller Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture

- 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'OUTREAU

Conseiller Départemental

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-78

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Institutions et vie politique Election exécutif

Détermination du nombre d'Adjoints

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-=-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-2 ;

Vu la Délibération n°2020-147 du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant la démission de M. Stéphane BAILLIEU, aux fonctions de Maire-Adjoint, en charge des Finances, et de Conseiller Municipal, acceptée par M. le Préfet en date du 8 Juin 2021 ;

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'Article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'élection du Maire et des Adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le Maire ou les Adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (Article L. 2122-2 du CGCT), soit un nombre de 9 postes d'adjoints pour la Commune d'Outreau.

Dès lors, le Conseil Municipal, peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Suite à la démission de M. Stéphane BAILLIEU aux fonctions de Maire-Adjoint et acceptée par M. le Préfet en date du 8 Juin 2021, il est proposé de porter à 8 le nombre de postes d'adjoint, en supprimant le 9<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

## -DECIDE-

- De supprimer le 9<sup>ème</sup> poste d'adjoint et de porter à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL. 2021

<u>Sébastien CHOCHOIS</u> Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

## CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-79

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées Tableau du Conseil Municipal .=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

<u>A été élue secrétaire</u> : Mme JOIRIS A. -.

En raison de la démission de M. Stéphane BAILLIEU et de l'installation de M. DELATTRE Cédric nouveau Conseiller Municipal, il convient de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En application de l'Article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal (après le Maire, prennent rang, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux) et de l'Article L. 270 du Code Electoral, le nouveau Conseiller devra être placé dernier dans le tableau.

Le tableau du Conseil Municipal est donc arrêté de la façon suivante :

- M. CHOCHOIS Sébastien
- 2) Mme LEROUGE Nadine
- 3) M. DELEAU Didier
- 4) Mme DELETOILLE Sylvie
- 5) M. BLANPAIN André
- 6) Mme LEROUGE Angéline
- 7) M. PODEVIN Jean-Pierre
- 8) Mme BENOUSSAR Madeleine
- 9) Mme VANACKERE Corinne
- 10) Mme PONCHEL Chantal
- 11) Mme MARLOT Josette
- 12) M. DUHAUTOY Dominique
- 13) M. COPPIN Philippe
- 14) Mme MANIDREN Malika
- 15) M. DUCLOY Didier
- 16) Mme LEVEL Martine
- 17) Mme POQUET Catherine
- 18) M. GOSSELIN Bruno

- 19) M. ROBERT David
- 20) M. PATIN David
- 21) Mme COINTREL Stéphanie
- 22) M. QUIQUET Dimitri
- 23) M. LHOUMEAU Arnaud
- 24) M. BOUCHEZ Grégory
- 25) Mme BOURGAIN Myriam
- 26) Mme BOMY Laura
- 27) M. MERLIN Jonathan
- 28) Mme JOIRIS Aurore
- 29) Mme HARIZ Sofia
- 30) Mme PACQUES-BAUDELET Cindy
- 31) Mme BRICHE Christine
- 32) Mme BUTEL Jacqueline
- 33) M. DELATTRE Cédric

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Prélecture

- 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'OUTREAU

Conseiller Départemental

Communes de 1 000 habitants et plus

## ARRONDISSEMENT BOULOGNE-SUR-MER

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1º Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
- $2^{\rm o}$  Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CHOCHOIS Sébastien	29/06/1975	15/03/2020	3096
Premier adjoint	Mme	LEROUGE Nadine	17/01/1959	15/03/2020	3096
Deuxième adjoint	M.	DELEAU Didier	14/02/1963	15/03/2020	3096
Troisième adjoint	Mme	DELETOILLE Sylvie	28/03/1962	15/03/2020	3096
Quatrième adjoint	M.	BLANPAIN André	11/03/1951	15/03/2020	3096
Cinquième adjoint	Mme	LEROUGE Angéline	15/09/1971	15/03/2020	3096
Sixième adjoint	M.	PODEVIN Jean-Pierre	25/01/1963	15/03/2020	3096
Septième adjoint	Mme	BENOUSSAR Madeleine	23/05/1968	15/03/2020	3096
Huitième adjoint	Mme	VANACKERE Corinne	23/10/1961	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PONCHEL Chantal	31/05/1955	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MARLOT Josette	14/07/1955	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	DUHAUTOY Dominique	05/02/1957	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	COPPIN Philippe	29/03/1958	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MANIDREN Malika	26/03/1959	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	DUCLOY Didier	21/05/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	LEVEL Martine	13/10/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	POQUET Catherine	20/04/1961	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	GOSSELIN Bruno	27/12/1962	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	ROBERT David	13/02/1973	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	PATIN David	28/04/1974	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	COINTREL Stéphanie	11/11/1974	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	QUIQUET Dimitri	07/06/1976	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	LHOUMEAU Arnaud	05/05/1977	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	BOUCHEZ Grégory	30/03/1978	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOURGAIN Myriam	19/11/1980	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOMY Laura	29/09/1984	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	MERLIN Jonathan	28/06/1992	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	JOIRIS Aurore	14/06/1997	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	HARIZ Sofia	11/09/1998	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PACQUES-BAUDELET Cindy	13/12/1980	15/03/2020	611
Conseillère municipale	Mme	BRICHE Christine	16/05/1971	15/03/2020	327
Conseillère municipale	Mme	BUTEL Jacqueline	19/10/1951	30/09/2020	611
Conseiller Municipal	M.	DELATTRE Cédric	14/10/1978	30/06/2021	3096

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le punéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Certifié par le Maire, Sébastien CHOCHOIS

Cachet de la Main

A OUTREAU, le 30 JUIN 2021

Télétronsmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL, 2021

tiden

## ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° **2021-80** 

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux
Conseil Municipal
Indemnités de fonction des élus
Enveloppe globale

.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-=-

Vu la Délibération n°2021-78 en date du 30 Juin 2021 déterminant le nombre d'adjoints à 8 ;

M. le Maire informe de la réglementation applicable en matière d'indemnités des élus.

Le Maire et les Adjoints perçoivent une indemnité de fonction dont le montant maximum est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en fonction de la strate de la population de la Ville.

Les indemnités et règles de calcul sont fixées par les Articles L. 2123-20 à L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités suivantes :

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

6 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
7 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
8 <sup>e</sup> Adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Ce mode de calcul permet d'établir l'enveloppe maximale globale à 285 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique prévue au Budget.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

## -DECIDE-

DE FIXER l'enveloppe globale d'indemnisation des élus à 285 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit une enveloppe de 133 017,48 €.

Adopté par 30 Voix Pour et 3 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET, Mme Jacqueline BUTEL et Mme Christine BRICHE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Sébastien CHOCHOIS** 

Maire d'Outreau Conseiller Départemental

Télétransmis en Sous — Préfecture

- 6 JUIL, 2021

Paul Paul

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

## CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-81

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux
Conseil Municipal
Indemnités de fonction des élus

.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire informe de la réglementation applicable en matière d'indemnités des élus et rappelle que, par délibération n°2021-80 du 30 Juin 2021, l'enveloppe globale d'indemnisation des élus a été fixée à 285 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit une enveloppe de 133 017,48 €.

La Loi précise, par ailleurs, qu'une indemnité peut être allouée aux Conseillers Municipaux Délégués dans le cadre strict de l'enveloppe calculée.

D'autre part, l'indemnité octroyée au maire et aux adjoints peut être majorée de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

## -DECIDE-

- DE FIXER l'indemnité du Maire et des Adjoints à 236 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit à la somme de 110 147,81 €, comme suit :
  - M. le Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton ;
  - Mmes et MM. Les Adjoints: 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton;
- <u>DE FIXER</u> l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 49 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit à la somme de 22 869,67 €, comme suit :
  - Quatre conseillers municipaux délégués : 476,45 € bruts mensuellement (12,25 % de l'indice terminal).

- <u>DE LA REVALORISATION</u> automatique en fonction de la variation de la valeur de l'indice 100 servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires.
- Et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
CHOCHOIS Sébastien, Maire	60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
LEROUGE Nadine, 1 <sup>er</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
DELEAU Didier, 2 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
DELETOILLE Sylvie, 3 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
BLANPAIN André, 4 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
LEROUGE Angéline, 5 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
PODEVIN Jean-Pierre, 6 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
BENOUSSAR Madeleine, 7 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
VANACKERE Corinne, 8 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
4 Conseillers Municipaux Délégués	12,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Adopté par 30 Voix Pour et 3 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET, Mme Jacqueline BUTEL et Mme Christine BRICHE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Prefecture

- 6 JUIL. 2021

**Sébastien CHOCHOIS** 

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



# TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

## (Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
CHOCHOIS Sébastien, Maire	60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
LEROUGE Nadine, 1 <sup>er</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
DELEAU Didier, 2 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
DELETOILLE Sylvie, 3 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
BLANPAIN André, 4 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
LEROUGE Angéline, 5 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
PODEVIN Jean-Pierre, 6 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
BENOUSSAR Madeleine, 7 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
VANACKERE Corinne, 8 <sup>e</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
4 Conseillers Municipaux Délégués	12,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publiqu



Télétronsmis en Sous — Préfedura — 6 JUIL. 2021

#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS -----

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-82

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées

**Conseil Municipal** Règlement intérieur L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

En application de l'Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Par délibération du 30 Septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur.

Considérant que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne comporte pas de dispositions concernant le droit d'expression des élus sur les publications numériques :

Qu'il est apparu opportun de fixer les modalités d'expression des groupes majoritaires et minoritaires sur les supports numériques, site internet de la Ville, Compte Facebook de la Ville et dans le bulletin d'informations municipal ont été proposées et approuvées à l'issue de la réunion du Mardi 22 Juin 2021 en présence des Présidents des différents groupes politiques.

M. le Maire indique que le projet de règlement intérieur a été transmis avec l'ordre du jour et que chaque Conseiller Municipal a donc pu en prendre connaissance.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### -DECIDE-

De modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son Article 30, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

Télétransmis en Sous - Préfecture

- 6 JUIL, 2021



REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération du 30 Septembre 2020
Modifié par Délibération du 30 Juin 2021

# Sommaire

# Chapitre I: Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2: Convocations

Article 3: Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5: Questions orales

Article 6: Questions écrites

Article 7: Vœux et motions

# Chapitre II: Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 8 : Présidence

Article 9: Quorum

Article 10: Mandats

Article 11 : Secrétariat de séance

Article 12: Accès et tenue du public

Article 13: Enregistrement des débats

Article 14: Séance à huis clos

Article 15 : Police de l'assemblée

Article 16: Personnel Municipal et Intervenants Extérieurs

# Chapitre III: Débats et votes des délibérations

Article 17: Déroulement de la séance

Article 18:Débats ordinaires

Article 19: Débats d'orientations budgétaires

Article 20 : Suspension de séance

Article 21: Amendements

Article 22: Votes

Article 23: Clôture de toute discussion

# Sommaire (suite)

# Chapitre IV: Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24: Procès-verbaux Article 25: Comptes rendus

# Chapitre V: Commissions de travail

Article 26: Commissions Municipales

Article 27: Fonctionnement des Commissions Municipales

Article 28: Commissions spéciales et Commissions extra-municipales

# Chapitre VI: Dispositions diverses

Article 29: Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

Article 30: Bulletin d'information générale et droit d'expression des

Elus(es) sur les publications numériques municipales

Article 31: Groupes politiques

Article 32: Bureau Municipal

Article 33: Retrait d'une délégation à un Adjoint

Article 34 : Désignation des délégués dans les organes extérieurs

Article 35: Modification du règlement

Article 36: Application du règlement

# CHAPITRE I: Réunions du Conseil Municipal

## Article 1 : Périodicité des séances

### Article L. 2121-7 du CGCT

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère en l'Hôtel de Ville. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors, que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

#### Article L. 2121-9 du CGCT

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

## Article 2: Convocations

#### Article L. 2121-10 du CGCT

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers Municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

#### Article L. 2121-12 du CGCT

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

# Article 3: Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

## Article 4: Accès aux dossiers

#### Article L. 2121-13 du CGCT

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

#### Article L. 2121-13-1 du CGCT

La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

#### Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Durant les 5 jours francs précédant la séance et le jour de laséance, les Conseillers Municipaux peuvent après en avoir fait la demande écrite au Maire (48h avant la date de consultation souhaitée) consulter les dossiers dans une salle en Mairie aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'Article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

La Commune assure la diffusion de l'information quand cela est possible auprès de ses membres élus par voie dématérialisée sauf demande contraire des Conseillers Municipaux qui souhaitent privilégier le format papier.

# Article 5: Questions orales

#### Article L. 2121-19 du CGCT

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Les questions orales portent sur les affaires communales.

Le texte des questions orales est déposé au Secrétariat Général de la Mairie ou transmis à l'adresse mail suivante : *c-delattre-sg@ville-outreau.fr*au plus tard pour 12h la veille du Conseil Municipal.

Les questions déposées après l'expiration de ce délai seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond directement.

Pour un souci de bonne tenue du Conseil, le temps consacré à ces questions n'excédera pas trente minutes sans pour autant apporter une limitation excessive aux droits des Conseillers Municipaux (CAA Marseille 06 juin 2013 n°11 MA01241).

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

## Article 6: Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale. Elles sont déposées au Secrétariat Général ou par mail à l'adresse suivante :cdelattre-sg@ville-outreau.fr.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, le délai de réponse n'excédera pas un mois.

Chaque Conseiller, s'il désire obtenir une réponse orale en Conseil, peut poser par écrit une question non inscrite à l'ordre du jour.

La question est adressée au Maire dans un délai de trois jours précédant la date de réunion.

En cas de question complexe nécessitant un travail de recherche, la réponse pourra être apportée à la prochaine réunion

La question écrite adressée au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

## Article 7: Vœux et Motions

Tout projet de motion doit être déposé au Secrétariat Général ou par mail à l'adresse suivante : *cdelattre-sg@ville-outreau.fr*au plus tard pour 12h la veille du Conseil Municipal. Le Maire juge l'opportunité de faire figurer le vœu ou la motion à la fin de l'ordre du jour. Dans l'affirmative le texte de la motion ou du vœu sera transmis au représentant de chacune des listes au plus tard pour 10h le jour du Conseil Municipal.

# CHAPITRE II : Tenue des séances Du Conseil Municipal

## Article 8 : Présidence

#### Article L. 2121-14 du CGCT

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

#### Article L. 2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux Articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

## Article 9: Quorum

#### Article L. 2121-17 du CGCT

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des Articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## Article 10: Mandats

## Article L. 2121-20 du CGCT

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par tout moyen (courrier, fax...) avant la séance du Conseil Municipal.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## Article 11 : Secrétariat de séance

#### Article L. 2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le secrétaire de séance peut être aidé par un membre du personnel communal.

# Article 12: Accès et tenue du public

# Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

# Article 13 : Enregistrement des débats

# Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'Article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

# Article 14 : Séance à huis clos

# Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les auxiliaires de séance continuent d'assister à la séance.

# Article 15 : Police de l'assemblée

# Article L. 2121-16 du CGCT

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), il en dresse un procèsverbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès verbal tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès verbal, le Conseil Municipal peut sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Le Conseil se prononce à main levée sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

# Article 16: Personnel Municipal et Intervenants Extérieurs

Le Conseil Municipal peut s'adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations (Article L.2121-15, 2<sup>e</sup> alinéa).

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services de la Mairie, les responsables techniques, les fonctionnaires du service du Conseil Municipal, ainsi que le cas échéant tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la Fonction Publique.

# CHAPITRE III: Débats et votes des délibérations

## Article L. 2121-29 du CGCT

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

## Article 17: Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

En préambule aux affaires inscrites à l'ordre du jour, le Maire fera part à l'assemblée des points et dossiers en cours. Cette intervention de courte durée (10 minutes max) permet de faire part à l'assemblée des dossiers importants de la Collectivité.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Les Conseillers Municipaux seront destinataires des projets de délibérations transmises avec l'ordre du jour et la note de synthèse et concernant les points mis à l'ordre du jour de la séance. Ces projets pourront faire l'objet d'un débat contradictoire en respectant les règles de l'Article 17 du présent règlement. Les projets de délibération étant transmis cinq jours francs avant la tenue de la séance, chaque Conseiller pourra rapporter par écrit leurs observations ou de manière orale lors de la séance du Conseil après autorisation de prise de parole du Maire.

## Article 18: Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du Maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, à priori, de limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive, et définitive, le nombre d'intervenants et leur durée d'intervention.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'Article 14.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

# Article 19: Rapport d'orientation budgétaire

<u>Article L. 2312-1 du CGCT</u> (modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014-art 93) : Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, et de l'évolution du personnel dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'Article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Préalablement au Débat d'orientation Budgétaire, un Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Les crédits sont votés par chapitres et si, le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

# Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance qui doit être qu'une brève interruption de séance municipale en cours est décidée par le Président de séance.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Ce dernier met aux voix toute demande de suspension de séance. La suspension est adoptée dès lors que la majorité des membres a voté pour.

A la reprise des travaux, l'appel nominal des conseillers est effectué pour vérifier la validité du quorum.

# Article 21: Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire trois jours ouvrés au moins avant la séance concernée et doivent être signés par le ou les conseillers qui le présentent. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Le Maire a la possibilité de présenter lui-même un amendement en séance.

Le vote sur chaque amendement intervient après la discussion qui doit le précéder. Toutefois si plus de deux amendements sont déposés sur le texte le Maire peut décider que le vote de chacun d'entre eux interviendra après les discussions de tous les amendements rapportant au projet de délibération.

# Article 22: Votes

Article L. 2121-20 du CGCT (...)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret:

- 1- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- 2- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du Compte Administratif (cf. Article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

# Article 23: Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

# CHAPITRE IV: Comptes rendus Des débats et des décisions

# Article 24 : Procès-verbaux

## Article L. 2121-23 du CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

La personne visée désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une Commune peut l'obtenir à ses frais, aussi bien du Maire que des services de l'Etat.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon les tarifs en vigueur.

# Article 25: Comptes rendus

# Article L. 2121-25 du CGCT

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

# CHAPITRE V: Commissions de Travail

# Article 26: Commissions municipales

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions permanentes sont les suivantes

COMMISSIONS	Nombre de membres 6 membres		
SPORT			
SOLIDARITE	6 membres		
AFFAIRES SCOLAIRES- JEUNESSE	6 membres		
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS			
BÂTIMENTS - VOIRIES - MOBILITE	6 membres		
ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA			
COMMUNE	6 membres		
CULTURE	6 membres		
PARCS ET JARDINS - ESPACES VERTS			
DEVELOPPEMENT DURABLE	6 membres		
PARTICIPATION CITOYENNE			
FINANCES	6 membres		
PREVENTION - CIRCULATION	- Inditioned		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	6 membres		

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire et les Adjoints qui sont membres de droit.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

# Article 27: Fonctionnement des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum de présence soit exigé.

Le Directeur Général des Services ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes.

# Article 28: Commissions spéciales et Commissions extra-municipales.

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la Commune, éventuellement en partenariat avec des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal.

Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

De même, il peut également décider de l'institution de commissions extra-municipales composées, en partie, de personnes n'étant pas membres de l'assemblée délibérante.

# CHAPITRE VI: Dispositions diverses

# Article 29: Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

## Article L. 2121-27 du CGCT

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Un local sera mis à la disposition des membres du Conseil Municipal n'appartenant pas à la majorité afin de leur permettre de remplir leur fonction.

Ce local sert à la tenue de réunions pour les conseillers, l'étude des documentations et l'examen des dossiers.

Ce local n'est pas destiné à être une permanence ni à servir de permanence électorale pour les élus ni à accueillir des réunions politiques.

Cette mise à disposition s'effectuera dans le délai de deux mois à la suite d'une demande formulée par écrit.

L'attribution s'effectuera par arrêté.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des différents conseillers minoritaires est fixée d'un commun accord.

En l'absence d'accord le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le lieu géographique du local pourra faire l'objet de modifications en fonction des besoins de la municipalité.

Ce local pourra être mis à disposition, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des missions de services publics soit permanente soit temporaire. Le lieu choisi tiendra compte de ces impératifs.

# Article 30: Bulletin d'information générale et droit d'expression des élus sur les publications numériques municipales

# Bulletin d'information générale - Article L. 2121-27-1 du CGCT

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cet espace est limité à 1 200 signes.

Les articles à insérer sont déposés par le responsable du groupe politique. En cette qualité, il en assumera la responsabilité juridique.

Toutefois, l'éditeur et le directeur de la publication se réservent le droit, sous leur responsabilité respective, de ne pas insérer un article dont le contenu serait manifestement susceptible d'engager leur responsabilité civile et pénale.

Le directeur de la publication informera le responsable de groupe dans le mois qui précède la date prévisionnelle de parution de la date limite de dépôt de l'article auprès des services municipaux. La fréquence envisagée de publication est celle d'un bulletin trimestriel.

#### Droit d'expression des élus sur les publications numériques municipales

En application de l'Article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus(es) non membres de la majorité disposent d'un droit d'expression dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la Ville et sur la page Facebook de la Ville destinés aux habitants.

Le présent règlement prévoit dès lors que ce droit d'expression s'appliquera selon les principes suivants :

- > Sur le site internet de la Ville, une rubrique accessible « Expression des élus(es) » est créée. Cette rubrique permet d'accéder à l'expression des élus(es) des groupes majoritaires et minoritaires ;
- > Sur la page Facebook officielle de la ville : l'expression des élus(es) des groupes majoritaires et minoritaires du bulletin d'information générale sera reportée sur la page Facebook officielle de la ville. Celle-ci pourra être réalisée tous les trois mois.

Les publications devront respecter à la fois la charte spécifique Facebook mentionnée sur la page de la Ville ainsi que les règles applicables aux publications municipales pour le site internet de la Ville.

# Article 31: Groupes politiques

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe, mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux Conseillers Municipaux.

Un Conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

## Article 32: Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services et son Adjoint, le Directeur des Services Techniques et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité.

# Article 33: Désignation des délégués dans les organes extérieurs

### Article L. 2121-33 du CGCT

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

# Article 34: Retrait d'une délégation à un Adjoint

### Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un Adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'Adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

# Article 35: Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

# Article 36: Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal au 30 Juin 2021.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Télètransmis en Sous — Préfecture — 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau Conseiller Départemental

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-83

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Fonction publique Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique – Création d'un emploi permanent de maçon carreleur L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé :
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe que le fonctionnement des services nécessite la création d'un emploi permanent de maçon carreleur à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

#### - DECIDE -

- La création d'un emploi permanent de maçon carreleur à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétronsmis en Sous – Préfedure – 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau Conseiller Départemental

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

#### WITCH D COTTLETTO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-84

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Domaine et patrimoine Aliénations

Cession de parcelles – Lieudit « La Salle » - Avis du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le TRENTEJUINà dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous laprésidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

<u>A été élue secrétaire</u> : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

Par délibération du 7 Février 2011, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) habitat communautaire à OUTREAU selon les objectifs définis dans les délibérations des 22 Octobre 2009 et 10 Décembre 2010 :

- ✓ Favoriser la production de logements sur le territoire de l'agglomération ;
- ✓ Mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération ;
- ✓ Permettre l'exercice des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

Par délibération n°21 du 9 Février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC « Nouveau quartier Ravel-Massenet - Quartier des Musiciens » à Outreau, et en a validé le périmètre ainsi que par délibération du 8 Avril 2021 la gestion en régie.

Deux phases d'exécution ont été prévues dans la réalisation de la zone (une phase 1 Ravel, une phase 2 Massenet).

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais souhaite aujourd'hui engager les travaux de la phase 1, et doit pour cela avoir la maîtrise foncière des parcelles en constituant l'assiette.

Elles sont reprises au cadastre sous les références suivantes :

- ✓ AS n°3 lieudit « La Salle » pour une contenance de 2 925 m²;
- ✓ AS n°746 lieudit « La Salle » pour une contenance de 7 741 m²;
- ✓ AS n°5 lieudit « La Salle » pour une contenance de 4 769 m²;
- ✓ AS n°744 lieudit « La Salle » pour une contenance de 16 874 m²;
- ✓ AS n°487 lieudit « La Salle » Rue Ravel pour une contenance totale de 20 606 m², dont la partie détachée à acquérir sera numérotée AS n°878 pour 20 278 m²;
- ✓ AS n°11 lieudit « La Salle » pour une contenance de 2 917 m²;
- ✓ AS n°7 lieudit « La Salle » pour une contenance totale de 2 795 m², dont la partie détachée à acquérir sera numérotée AS n°876 pour 2 750 m².

L'ensemble des parcelles devant être acquises par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais appartient à la Commune d'Outreau.

La Commune a confirmé son accord pour vendre les parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement de la Zone d'Habitat Communautaire.

L'estimation de la valeur vénale du foncier a été déterminée par le Pôle d'Evaluation domaniale rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques, le 02 juin 2021 par comparaison directe de cessions de terrains à urbaniser, pour un montant de 640 800 €, libre d'occupation.

L'aménagement de la ZAC nécessitera en amont de réaliser d'importants travaux de dépollution pyrotechniques et d'indemniser les occupants agricoles pour libérer les terres, charges qui incombent de droit généralement au vendeur.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais, et d'un commun accord avec la Ville d'Outreau, et compte tenu des enjeux de territoires en matière de logement, a décidé de prendre en charge 30% de ces frais, le reste incombant à la Ville d'Outreau.

Ces frais sont estimés pour la part communale à 198 446,50 € pouvant être répercutés dans le prix de cession.

L'acquisition se réalisera donc pour un prix inférieur à l'évaluation domaniale, à savoir au prix de 442 353,50 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

#### - DECIDE -

- De céder les parcelles situées à OUTREAU, cadastrées section AS n°3; 746; 5; 744; 878; 11 et 876, pour une superficie totale de 58 254 m², auprès de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais moyennant le prix de 442 353,50 € auquel s'ajouteront les éventuels frais d'intervention de géomètre, et les frais notariés, à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

Le Directeur à FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart 62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mel.: ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Christine Lubczinski

téléphone : 03 21 21 74 62

courriel : christine.lubczinski@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 3625516

Réf OSE: 2021-62643-08401

Arras, le - 2 JUIN 2021

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Zac des Musiciens à Outreau : Phase 1 : parcelles de terrains

à urbaniser : AS3(2925m2), AS5(4769m2),

AS876(exAS7p(2750m2)), AS11(2917m2), AS878 (ex AS487p(20 278m2)), AS746(7741m2) et AS744(16874m2) pour un total de 58 254 m², rue Ravel et rue du Centre Radio à Outreau

Adresse du bien :

rue Ravel et rue du Centre Radio, 62230 Outreau

Valeur vénale :

Valeur vénale :

640 800 € libre d'occupation.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

L'avis est rendu hors coûts de dépollution. La valorisation des coûts de dépollution ne relève pas de la compétence du service du domaine.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée

# 1 - SERVICE CONSULTANT

CAB du BOULONNAIS

affaire suivie par : Anne Pecqueur - Christel Romulus

## 2 - DATE

de consultation : 17/02/2021 de réception : 17/02/2021

de visite : du bureau

de dossier complet : 28/04/2021

# 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition des parcelles propriétés de la Commune d'Outreau. Phase 1 de la ZAC des Musiciens à Outreau

# 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelles AS3(2925m2), AS5(4769m2), AS7p(2790m2), AS11(2917m2), AS487p(20 510m2), AS746(7741m2) et AS744(16874m2)

nger men ka <b>n</b> an disempakan — k	Réf cadast	Superficie en m2	Zonage	Propriétaire	Nature effective		Situation d'occupatio n				
,	AS3	2925	1AU H - II	Commune d'Outreau	Ancien terrain tennis terrain friche	de sur en					
2	AS5	4769	1AU H - II	Commune d'Outreau	Terre						
3	AS876(ex AS7p)	2750	1AU H - II	Commune d'Outreau	Terre				Libre d'occupation		
4	AS11	2917	1AU H - II	Commune d'Outreau	Terre		n				
5	AS 878 (ex AS487p)	20 278	1AU H - II	Commune d'Outreau	Terre						
6	AS746	774	1 <del>AU</del> -H - II	Commune d'Outreau	Terre						
7	AS744	16 87	1 1AU H - II	Commune d'Outreau	Terre						
	Total	58 254 m	2								

Il s'agit d'un ensemble de terres agricoles à aménager dans le cadre d'une ZAC. Il s'agit de terres agricoles en situation privilégiée de par leur zonage, qui leur confère le caractère de terrain à aménager. Cependant ces terres sont grevées d'un certain nombre d'éléments de moins-value :

- L'ensemble foncier subit une exposition au risque de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen
- il est caractérisé par un certain dénivelé : un dénivelé de 22 m est observé ; un grand nombre de parcelles sont concernées par des pentes mesurées entre 3% et 9 %, comme démontré dans le plan d'aménagement joint par le consultant .
- les fortes pentes sollicitent la création d'un système de gestion des eaux pluviales, par la création de noues, d'un système de bassins de rétention afin de gérer les ruissellements des parcelles agricoles en amont du site.

Les pentes généreront pour les acquéreurs des surcoûts de terrassement et consolidation des talus ainsi que pour l'aménageur.

Par ailleurs, le projet et règlement de la ZAC impose un certain nombre de contraintes qui diminuent les possibilités de constructions de logements classiques libres sur l'ensemble du périmètre de la ZAC :

- obligation de créations de logements sociaux ou intermédiaires
- obligation de réalisation d'équipements publics
- obligation de création de bassin de rétention et d'espaces verts avec nécessité de compensation ou de prise en compte de terrain en zone humide.

# 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Outreau

- situation d'occupation : libre d'occupation

# 6 - URBANISME - RÉSEAUX

- Zone 1AU H -II – zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Les parcelles sont situées dans le périmètre de la ZAC (crée le 9 février 2017) Massenet-Ravel; cette ZAC répond aux exigences de l'OAP notamment avec 33 % de logements aidés et ce dans la perspective de création de quartiers durables. Le projet devra en outre répondre aux objectifs du PLH (plan local d'habitat) avec 24,5 % de logements collectifs, 37,2 % de logements intermédiaires, 11,1 % de logements individuels groupés et 27,2 % de logements individuels pour l'ensemble de la ZAC (phase 1 et 2).

# 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

# 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

# La valeur vénale est estimée à : 640 800 €

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

L'avis est rendu hors coûts de dépollution. La valorisation des coûts de dépollution ne relève pas de la compétence du service du domaine.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

# 10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

> Pour le Directeur départemental et par délégation,

Isabelle JOUINOT, Directrice Adjointe au Pôle État, Stratégie et Ressources Administratrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

-----

Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-85

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Domaine et patrimoine Acquisitions

Ville de Le Portel - Acquisition amiable de parcelles - Parc du Mont Soleil - Avis du Conseil Municipal .=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS. Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que la Ville de Le Portel est propriétaire de parcelles cadastrées AC 146, 73 et 503, d'une superficie totale de 12 601 m², situées au Parc du Mont Soleil.

Ces parcelles aménagées en terrain de pétanque, de basket et piste d'accès sont actuellement gérées par la Commune d'Outreau.

La Commune d'Outreau souhaite se porter acquéreur de ces parcelles à l'euro symbolique.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

#### - DECIDE -

- D'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AC 146, 73 et 503, d'une superficie totale de 12 601 m², situées Parc du Mont Soleil et propriété de la Ville de Le Portel;
- Et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître PANNIER, Notaire à Outreau, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

3

- 6 JUIL. 2021

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### **CANTON D'OUTREAU**

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

Délibération n° 2021-86

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

**DATE D'AFFICHAGE** - 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Commande publique Actes spéciaux et divers

Groupement de commandes entre la CAB, la Ville d'Outreau et la Ville de Boulogne-sur-Mer Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations conventionnées avec l'ANRU - Convention -Signature

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire rappelle qu'en 2014, le quartier Triennal-Aiglon de Boulogne-sur-Mer ainsi que le quartier de la Tour du Renard à Outreau ont été retenus par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour bénéficier d'un projet de renouvellement urbain au titre de leur nouveau programme national.

-=-=-=-

Afin de faciliter la coordination de ces projets de territoire et rationnaliser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre les Villes d'Outreau, de Boulogne-sur-Mer et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la passation d'un marché de prestation de services d'AMO-OPCU.

Ce groupement de commandes avait été validé par Délibération municipale en date du 22/06/2017.

Le marché arrivant à terme, il convient de prolonger ce groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché pour la période 2022-2026.

Conformément à l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatif aux marchés publics, un nouveau groupement de commandes sera constitué par les mêmes membres pour la passation d'un second marché d'AMO-OPCU.

Le portage de ces projets s'effectuant à l'échelle intercommunale, la CAB est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive ci-annexée.

L'estimation prévisionnelle de la mission AMO-OPCU par la Ville d'Outreau est de 35 000 € HT.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations conventionnées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine;

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Ville d'Outreau et la Ville de Boulognesur-Mer.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure – 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'OUTREAU

Conseiller Départemental







## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS, LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER ET LA VILLE D'OUTREAU:

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS CONVENTIONNEES AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (NPRU), PERIODE 2022-2026

#### PREAMBULE:

#### Compte tenu:

- de l'évolution du règlement général de l'ANRU en date du 15 septembre 2014 qui fait porter à l'intercommunalité les protocoles de préfiguration,
- de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière d'équilibre social de l'habitat,
- de la volonté de la Ville de Boulogne-sur-mer de porter une convention ANRU pour la rénovation du quartier Triennal-Aiglon,
- de la volonté de la Ville d'Outreau de porter une convention ANRU pour la rénovation du quartier de la Tour du Renard,
- et afin de rationaliser les coûts et faciliter la coordination, la CAB, la ville de Boulogne-sur-mer et la ville d'Outreau souhaitent constituer un groupement de commandes au sein duquel chaque personne publique interviendra au titre de ses compétences.

Entre les soussignés,

La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), représentée par son Président,

Et,

La commune de Boulogne-Sur-Mer, représentée par son Maire,

Et,

La commune d'Outreau, représentée par son Maire.

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera les marchés subséquents issus de l'accord-cadre et s'assurera de leur bonne exécution.

## Durée de la convention de groupement

Le groupement prendra effet dès lors que la convention aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'envoi de l'avis d'attribution de l'accord cadre par le coordonnateur.

### Identification des membres du groupement

Dans le cadre de la présente convention, le groupement de commandes est constitué par :

- la Communauté d'agglomération du Boulonnais
- la Ville de Boulogne-sur-Mer
- la Ville d'Outreau

#### · Désignation du coordonnateur

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est désignée comme Coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la mission ci-après décrite, conformément aux besoins définis par chaque membre. Le siège du coordonnateur est situé 1, Boulevard du Bassin Napoléon, BP 755 - 62321 Boulogne-sur-mer Cedex.

Le coordonnateur devra indiquer dans tous les courriers adressés à des opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

#### Mission du coordonnateur

Les membres du groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins.

Le coordonnateur est chargé pour l'accord-cadre :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le cahier des charges en concertation avec les autres membres, définir les critères d'attribution,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
  - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
  - · information des candidats,
  - rédaction du rapport d'analyse des offres,
  - organisation du le secrétariat de la commission d'appel d'offres (convocations, tenue des séances de sélection de candidatures et choix des offres).
  - · rédaction des lettres de motivation de rejet,
  - mise au point éventuelle et signature de l'accordcadre à hauteur des besoins propres de chaque membre du groupement;
  - notification de l'accord-cadre au titulaire; envoi de l'avis d'attribution.

#### Mission de chaque membre

Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation financière et technique de leurs besoins préalablement au lancement des procédures de marché public;
- de communiquer au coordonnateur toute information qui concernerait la passation du marché;
- de la passation des marchés subséquents issus de l'accordcadre;
- de l'ensemble de l'exécution de son marché ;
- de rechercher les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

## Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

## Dispositions financières

Les frais de publicité liés à la passation des marchés et les éventuelles études sont supportés au pro-rata du montant des prestations de chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée aux membres du groupement.

Les membres exécutant leurs propres marchés, les missions du titulaire sont réglées par chaque membre du groupement en ce qui le concerne.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### Contentieux

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Seuls les litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre seront de la compétence du coordonnateur.

Fait en 5 exemplaires

Boulogne-sur-Mer, le

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Monsieur le Président ou son représentant Pour la commune de Boulogne-Sur-Mer, Monsieur le Maire ou son représentant

Pour la commune d'Outreau, Monsieur le Maire ou son représentant Sébastien ChoChois

Télétransmis en Sous -- Prefeaure

- 6 JUIL. 2021



#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-87

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Domaine et patrimoine
Actes de gestion du domaine public
Fondation 30 Millions d'Amis

Convention - Signature

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

La Fondation 30 Millions d'Amis est reconnue nationalement pour son expertise en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Il est rappelé qu'en vertu du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire en tant que responsable de la Police Municipale et Rurale doit prendre les dispositions nécessaires afin de réguler les populations animales domestiques et lutter contre les divagations.

Il est rappelé que le chat libre dispose d'un statut particulier permettant d'éviter les euthanasies systématiques en privilégiant la stérilisation.

La Collectivité souhaite mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification sur le territoire communal pour une population de 41 chats errants identifiés sur plusieurs secteurs de la ville, représentant un coût total de 2 870 €.

La convention proposée permet de constituer un accord-cadre entre la Commune d'Outreau et la Fondation 30 Millions d'Amis fixant financièrement la prise en charge des opérations de stérilisation par la Fondation des animaux identifiés et capturés par la Commune à hauteur de 50% soit 1 435 € représentant 35 € en moyenne par chat.

L'identification des chats se fera au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature, à savoir le 30 Juin 2021 et ce jusqu'au 31 Décembre 2021.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune d'Outreau, ci-annexée ;
- Et d'autoriser le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 1 435 € représentant la prise en charge des opérations de stérilisation et d'identification de 41 chats errants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'OUTREAU Conseiller Départemental

Télétransmis en Sous — Prefecture

Le

- 6 JUIL, 2021

# millions D'amis

# CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

**ENTRE:** 

La municipalité de OUTREAU

1 Rue du Biez 62230 OUTREAU

Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien CHOCHOIS

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 PARIS Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties » D'AUTRE PART.

# IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### TITRE I - EXPOSÉ

La municipalité de OUTREAU s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

- 1.1 La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
- 1.2 Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de OUTREAU.
- 1.3- Cette convention détermine :
  - L'expression des besoins de la municipalité de OUTREAU conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention;
  - Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de OUTREAU.

## ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- 2.1 Obligations de la municipalité de OUTREAU et de la Fondation 30 Millions d'Amis
- 2.1.1 Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :
  - 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
  - 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de OUTREAU s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-1082.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de OUTREAU, tient lieu de justificatif.

- 2.1.3 La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de OUTREAU, s'engage à participer à hauteur du même montant.
- 2.1.4 L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. <u>Passé cette date, la participation de la municipalité de OUTREAU ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.</u>

#### 2.2 - Obligations de la municipalité de OUTREAU

- 2.2.1 Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de OUTREAU, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.
- 2.2.2 Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de OUTREAU en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- 2.2.3 Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de OUTREAU s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- 2.2.4 Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- 2.2.5 Les chats capturés par la municipalité de OUTREAU et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.
- 2.2.6 Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de OUTREAU.
- 2.2.7 Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

#### 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

- 2.3.1 L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert  $1^{\rm er}$  75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.
- 2.3.2 Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de OUTREAU et la Fondation 30 Millions d'Amis.

### ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

- 3.1 La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de OUTREAU.
- 3.2 La municipalité de OUTREAU s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- 3.3 La municipalité de OUTREAU s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.
- 3.4 D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

## TITRE III: VALIDITE DE LA CONVENTION

#### Article 1:

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de OUTREAU à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Télétransmis en Sous – Préfedure – 6 JUIL. 2021

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de OUTREAU

Sébastien CHOCHOIS, Maire

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-88

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un Le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS -.

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

**OBJET:** 

Subvention

Finances locales

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -

Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -

Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -

M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -

Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -

Association Ecole du Chat du Boulonnais Subvention

fonctionnement

Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-

M. le Maire indique que l'association « Ecole du Chat du Boulonnais » a sollicité de la Collectivité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

L'association « Ecole du Chat du Boulonnais » œuvre pour limiter la prolifération des chats errants ou abandonnés. Elle assure également la protection, le suivi sanitaire et l'intégration des chats libres dans les communes et apporte sa contribution dans le cadre des campagnes de stérilisation notamment par la capture, le transfert chez le vétérinaire et la remise sur les lieux de vie des chats errants en lieu et place des collectivités.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Ecole du Chat du Boulonnais ».

Adopté à l'unanimité.

Fait à OUTREAU, les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'OUTREAU

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

#### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-89

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

**OBJET:** 

Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma vélo Boulevard du Huit Mai - Signature

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -. -=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la voie publique, la Commune souhaite développer les usages cyclables sur son territoire.

Aussi, en 2021, des travaux d'aménagement de pistes cyclables, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre du schéma vélo, vont se poursuivre Boulevard du Huit Mai.

Néanmoins, et considérant le caractère urgent des travaux à venir, il convient d'acter le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux, à la charge de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, s'élève à 61 000 € HT.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation de pistes cyclables Boulevard du Huit Mai dans le cadre du schéma vélo mis en place par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Adopté l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture - 6 JUIL, 2021 10

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau Conseiller Départemental

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA VELO

Outreau

Boulevard du 8 mai

M.O. Unique CAB





# Table des matières

CONTRACTANTS	3
ENJEU	3
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
Perimètre des travaux pris en charge par la CAB	3
Voirie impactée	3
Types d'aménagements attendus	4
Outils utilisés pour la cohabitation avec les vélos	4
Mobiliers	4
Périmètre des travaux pris en charge par la commune	5
Article 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE	5
Article 4 : DEROULEMENT DE L'OPERATION	5
Article 5 : MODALITES FINANCIERES	6
Article 6 RECEPTION DES OUVRAGES	6
Article 7 DEVENIR DES AMENAGEMENTS CREES	6
Pouvoir de police générale	6
Pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement	6
Pouvoir de police spéciale de la conservation	6
Article 8 : RESPONSABILITE	7
Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION	7
Article 10 : PUBLICITE	7
Article 11 : LITIGE	7

#### **CONTRACTANTS**

Convention de co-maitrise d'ouvrage

Entre

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, représenté par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2020 permettant au président de conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et en vertu de la délibération du 13 octobre 2016 du Conseil communautaire instaurant le portage de la maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par la C.A. du Boulonnais;

Ci-après dénommé la CAB

Et

La commune de Outreau, représenté par Monsieur Sébastien Chochois, Maire, autorisé par délibération en date du :

Ci-après dénommé « La commune »

#### **ENJEU**

L'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CAB, est « d'être proactif sur le développement des modes doux ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55.6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans).

Dans son Schéma Directeur Cyclable, la CAB a prévu des liaisons parcourant la voirie de la commune. La fiche liaison 15 du Schéma Directeur fait référence à ces projets d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement de sa voie publique, la commune souhaite développer les usages cyclables sur le secteur (répondant ainsi aux attentes du projet de liaison décrit dans le Schéma Directeur) et le cas échéant prévoir des aménagements complémentaires non liés au Schéma Directeur Cyclable.

La commune et la CAB ont ainsi décidé de conclure cette convention afin d'avoir une gestion cohérente pour aménager l'espace public.

## Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 2 à la CAB, conformément à l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

### Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

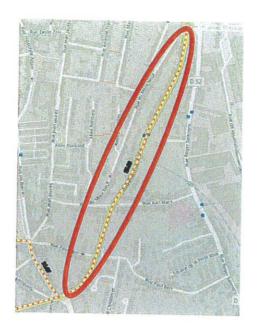
Les travaux consistent à réaliser des aménagements répondant aux attentes du Schéma Directeur Cyclable de la CAB.

Périmètre des travaux pris en charge par la CAB

Voiries impactées

Boulevard du 8 mai

# Zone Cartographique:



# Types d'aménagements attendus

TYPES	POSSIBILITES
Piste cyclable bidirectionnelle	Non
Piste cyclable unidirectionnelle	Non
Bande cyclable	Oui
Zone 30 - double sens cyclable	Non
Zone 30	Non
Voie verte	Non
Voie bus/vélo	Non
Chaucidou	Non
Rue Cyclable	Non
Zone de rencontre	Non
Zone piétonne	Non
Stationnements pour vélos	Non

# Outils utilisés pour la cohabitation avec les vélos

OUTILS	POSSIBILITES
Plateau	Oui
Coussin	Non
Chicane	Non
Ecluse	Non
Feux tricolores	Non
Sas Vélos	Oui
Aménagements de séparation type ilot	Non

#### Mobiliers

MOBILIER	POSSIBILITES

Arceau pour vélo	Non
Rack pour vélo	Non
Abri non sécurisé pour vélo	Non
Abri sécurisé pour vélo	Non
Pompe à vélo	Non
Casier de rangement pour cycliste	Non
Potelets	Oui
Barrières	Non

Pártie optionnelle au cas où des travaux complémentaires n'entrent pas dans le cadre des aménagements cyclables
Périmètre des travaux pris en charge par la commune
Néant.

# Article 3: PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la CAB recouvre :

- Les études de maitrise d'œuvre.
- Les travaux issus des études du maitre d'œuvre.

Dans le respect du Schéma Directeur Cyclable de la CAB et de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle stipulée à l'article 5, la CAB s'engage à :

- Engager les consultations nécessaires à la désignation du maitre d'œuvre.
- Engager les consultations nécessaires au marché de travaux.
- Conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises.
- Assurer le suivi des travaux.
- Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves.
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération (dans le périmètre des travaux d'aménagement cyclable).

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, la CAB ne prend aucune décision seule susceptible d'entraîner une modification de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la part communale sans que les Parties aient conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

La CAB s'engage à introduire, dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération, une clause précisant qu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, la commune sera subrogée dans l'ensemble des garanties légales du maître d'ouvrage unique afférentes aux ouvrages propres de la commune y compris dans le cadre d'instances contentieuses en cours au jour de l'expiration de ce délai.

# Article 4: DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pendant le déroulement de l'opération, la CAB s'engage à :

- Inviter la Commune pour participer aux différentes réunions liées au projet.
- Mettre à disposition les données liées au projet (plan, rapports, compte-rendu...).
- Laisser à la commune un libre accès au chantier.

# **Article 5: MODALITES FINANCIERES**

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la CAB à titre gratuit.

Le financement pris en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais est uniquement lié aux aménagements pour le Schéma Directeur Cyclables. Ainsi, la CAB s'assure que sur tous les documents reprenant les coûts de l'opération (assistance, études, travaux, estimatifs, factures, ...) soient clairement fléchés les coûts liés aux aménagements pour le Schéma Directeur Cyclable. Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, les documents reprendront le fléchage communal.

Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, la CAB présentera pour chaque demande de remboursement un titre de recettes correspondant aux prestations et travaux réalisés au bénéfice de la commune. Ce titre sera accompagné de l'ensemble des factures. Pour le solde, le titre sera accompagné de l'ensemble des factures.

Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, chacun des maîtres d'ouvrages pourra solliciter des aides financières pour son propre compte auprès d'organismes extérieurs.

Les études sont prises en charge par la CAB.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale pour l'ensemble des postes de dépenses des travaux est de :

- Estimation aménagement Boulevard du 8 mai
  - VRD = 45 000,00 €HT
  - Signalisation = 16 000,00 €HT

Soit un montant total pour la présente convention de 61 000 €HT.

Cette enveloppe peut être modifiée par avenant à la présente convention lorsque le montant communal se trouve modifié.

# Article 6 RECEPTION DES OUVRAGES

La CAB s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération.

Elle invite la commune aux opérations préalables. La commune ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la CAB.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la CAB invite la commune aux réunions pour la tenue des opérations de levée des réserves. La commune ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la CAB.

# Article 7 DEVENIR DES AMENAGEMENTS CREES

## Pouvoir de police générale

Le pouvoir de police générale détaillée à l'article L.2212-2 du CGCT est une prérogative du maire de la commune qu'il exerce sur l'intégralité du territoire communal. Ce pouvoir n'est pas délégable et s'appliquera donc sur l'emprise des aménagements cyclables pris en charge par la CAB.

# Pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement

Le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement (L.2213-1) n'ayant pas fait l'objet de transfert à la CAB, il sera exercé de plein droit par le maire de la commune sur l'emprise des aménagements cyclables pris en charge par la CAB.

# Pouvoir de police spéciale de la conservation

Le pouvoir de police spéciale de la conservation relevant du propriétaire des voies concernées, il sera donc exercé par le maire de la commune sur l'ensemble des aménagements cyclables pris en charge par la CAB. Ce pouvoir concerne CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE - SCHEMA VELO

la préservation de l'intégrité matérielle de ces emprises, y compris l'entretien et la délivrance des autorisations d'occupation.

## Article 8: RESPONSABILITE

La CAB, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contracte seule avec les entreprises en charge de sa réalisation. Par conséquent, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande et la réalisation des travaux de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

# Article 9: DUREE DE LA CONVENTION

L'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique, objet de cette convention, intervient à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages ou à la date du 30 juin 2022 en cas de non-commencement des travaux et études.

## Article 10: PUBLICITE

Il sera fait référence dans toute publicité formulée sur cette opération (panneaux de chantier, articles de presse, etc) à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Les logos de la CAB en tant que maître d'ouvrage devront figurer sur les panneaux de chantier.

## Article 11: LITIGE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Télétransmis en Sous – Préfedure – 6 JUIL. 2021

Fait en deux exemplaires à Boulogne-sur-Mer,

Le Maire de la commune d'Outreau

M. Sébastien CHOCHOIS

La Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces.

Anne LE LAN

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-90

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Domaine et patrimoine
Actes de gestion du domaine public
Convention de co-maîtrise
d'ouvrage pour la mise en œuvre
du schéma vélo Boulevard
Raymond Splingard - Signature

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS. Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la voie publique, la Commune souhaite développer les usages cyclables sur son territoire.

Aussi, en 2021, des travaux d'aménagement de pistes cyclables, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre du schéma vélo, vont se poursuivre Boulevard Raymond Splingard.

Néanmoins, et considérant le caractère urgent des travaux à venir, il convient d'acter le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux, à la charge de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, s'élève à 407 234,60 € HT.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

 D'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation de pistes cyclables Boulevard Raymond Splingard dans le cadre du schéma vélo mis en place par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous — Préfecture

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA VELO

OUTREAU

**Boulevard Splingard** 

M.O. Unique CAB





# Table des matières

3
3 3
3 3
3
3
3
4
5
5
_
_
_
_
_
6
7
_
_
_
. / . 7
. <i>,</i>

## CONTRACTANTS

Convention de co-maitrise d'ouvrage

Entre

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2020 permettant au président de conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et en vertu de la délibération du 13 octobre 2016 du Conseil communautaire instaurant le portage de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par la C.A. du Boulonnais;

Ci-après dénommé la CAB

Et	
La commune de Outreau, représentée par Monsieur Sébastien C du;	HOCHOIS, Maire, autorisé par délibération en date
Ci-après dénommé « La commune »	

### **ENJEU**

L'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAB, est « d'être proactif sur le développement des modes doux ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55.6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans).

Dans son Schéma Directeur Cyclable, la CAB a prévu des liaisons parcourant la voirie de la commune. La fiche liaison 15 du Schéma Directeur fait référence à ces projets d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement de sa voie publique, la commune souhaite développer les usages cyclables sur le secteur (répondant ainsi aux attentes du projet de liaison décrit dans le Schéma Directeur) et le cas échéant prévoir des aménagements complémentaires non liés au Schéma Directeur Cyclable.

La commune et la CAB ont ainsi décidé de conclure cette convention afin d'avoir une gestion cohérente pour aménager l'espace public.

# Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 2 à la CAB, conformément à l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

# Article 2: DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux consistent à réaliser des aménagements répondant aux attentes du Schéma Directeur Cyclable de la CAB.

Périmètre des travaux pris en charge par la CAB

Voiries impactées

Boulevard Splingard

Zone Cartographique : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE - SCHEMA VELO



## En accotement le long du Boulevard Splingard -



# Types d'aménagements attendus

TYPES	POSSIBILITES
Piste cyclable bidirectionnelle	Oui
Piste cyclable unidirectionnelle	Non
Bande cyclable	Non
Zone 30 - double sens cyclable	Non
Zone 30	Non
Voie verte	Oui
Voie bus/vélo	Non
Chaucidou	Non
Rue Cyclable	Non
Zone de rencontre (Zone 20)	Non
Zone piétonne	Non
Stationnements pour vélos	Non

## Outils utilisés pour la cohabitation avec les vélos

OUTILS	POSSIBILITES
Plateau Traversant	Oui
Coussin	Non
Chicane	Non
Ecluse	Non
Feux tricolores	Non
Aménagements de séparation type ilot	Non

MOBILIER	POSSIBILITES
Arceau pour vélo	Non
Rack pour vélo	Non
Abri non sécurisé pour vélo	Non
Abri sécurisé pour vélo	Non
Pompe à vélo	Non
Casier de rangement pour cycliste	Non
Potelets	Oui
Barrières	Oui

Partie optionnelle au cas où des travaux complémentaires n'entrent pas dans le cadre des aménagements cyclables
Périmètre des travaux pris en charge financièrement par la commune

Sans Objet

# Article 3: PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la CAB recouvre :

- Les études de maîtrise d'œuvre.
- Les travaux issus des études du maître d'œuvre pour la partie CAB.
- Les travaux issus des études du maître d'œuvre pour la partie Communale.

Dans le respect du Schéma Directeur Cyclable de la CAB et de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle stipulée à l'article 5, la CAB s'engage à :

- Engager les consultations nécessaires à la désignation du maitre d'œuvre.
- Engager les consultations nécessaires au marché de travaux.
- Conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises.
- Assurer le suivi des travaux.
- Assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves.
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.
- Engager toute action en justice et défendre la réalisation de l'opération (dans le périmètre des travaux d'aménagement cyclable).

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, la CAB ne prend aucune décision seule susceptible d'entraîner une modification de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la part communale sans que les Parties aient conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

La CAB s'engage à introduire, dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération, une clause précisant qu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, la commune sera subrogée dans l'ensemble des garanties légales du maître d'ouvrage unique afférentes aux ouvrages propres de la commune y compris dans le cadre d'instances contentieuses en cours au jour de l'expiration de ce délai.

# Article 4: DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pendant le déroulement de l'opération, la CAB s'engage à :

- Inviter la Commune pour participer aux différentes réunions liées au projet.
- Mettre à disposition les données liées au projet (plan, rapports, compte-rendu...).
- Laisser à la commune un libre accès au chantier.

## Article 5: MODALITES FINANCIERES

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la CAB à titre gratuit.

Le financement pris en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais est uniquement lié aux aménagements pour le Schéma Directeur Cyclables. Ainsi, la CAB s'assure que sur tous les documents reprenant les coûts de l'opération (assistance, études, travaux, estimatifs, factures, ...) soient clairement fléchés les coûts liés aux aménagements pour le Schéma Directeur Cyclable. Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, les documents reprendront le fléchage communal.

Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, la CAB présentera pour chaque demande de remboursement un titre de recettes correspondant aux prestations et travaux réalisés au bénéfice de la commune. Ce titre sera accompagné de l'ensemble des factures. Pour le solde, le titre sera accompagné de l'ensemble des factures.

Dans le cas où la convention prévoit des travaux pris en charge par la commune, chacun des maîtres d'ouvrages pourra solliciter des aides financières pour son propre compte auprès d'organismes extérieurs.

Les études sont prises en charge par la CAB.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle <u>issue des études AVP/PRO</u> pour l'ensemble des postes de dépenses des travaux est de :

Lot Voirie = 362 187,10 €HT

Lot Signalisation = 45 047,50 €HT

L'enveloppe globale est donc de 407 234,60 €HT

Cette enveloppe peut être modifiée par avenant à la présente convention lorsque le montant communal se trouve modifié.

# Article 6: RECEPTION DES OUVRAGES

La CAB s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération.

Elle invite la commune aux opérations préalables. La commune ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la CAB.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la CAB invite la commune aux réunions pour la tenue des opérations de levée des réserves. La commune ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la CAB.

# Article 7: DEVENIR DES AMENAGEMENTS CREES

### Pouvoir de police générale

Le pouvoir de police générale détaillée à l'article L.2212-2 du CGCT est une prérogative du maire de la commune qu'il exerce sur l'intégralité du territoire communal. Ce pouvoir n'est pas délégable et s'appliquera donc sur l'emprise des aménagements cyclables pris en charge par la CAB.

# Pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement

Le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement (L.2213-1) n'ayant pas fait l'objet de transfert à la CAB, il sera exercé de plein droit par le maire de la commune sur l'emprise des aménagements cyclables pris en charge par la CAB.

## Pouvoir de police spéciale de la conservation

Le pouvoir de police spéciale de la conservation relevant du propriétaire des voies concernées, il sera donc exercé par le maire de la commune sur l'ensemble des aménagements cyclables pris en charge par la CAB. Ce pouvoir concerne la préservation de l'intégrité matérielle de ces emprises, y compris l'entretien et la délivrance des autorisations d'occupation.

## Article 8: RESPONSABILITE

La CAB, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contracte seule avec les entreprises en charge de sa réalisation. Par conséquent, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande et la réalisation des travaux de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

# Article 9: DUREE DE LA CONVENTION

L'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique, objet de cette convention, intervient à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages ou à la date du 30 juin 2022 en cas de non-commencement des travaux et études.

# Article 10: PUBLICITE

Il sera fait référence dans toute publicité formulée sur cette opération (panneaux de chantier, articles de presse, etc) à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Les logos de la CAB en tant que maître d'ouvrage devront figurer sur les panneaux de chantier.

# Article 11: LITIGE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Télétransmis en Sous – Préfedure – & JUIL. 2021

Fait en deux exemplaires à Boulogne-sur-Mer,

Le

ኒe Maire

la commune de Outreau

M. Sébastien CHOCHOIS

La Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités,

des liaisons douces/

Anno-I-FI AN

Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-91

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Demande de subvention Appel projet 2021 « Modernisation de l'offre des services offerte aux habitants en prioritaire » quartier Ecole Maternelle Louise Michel Réfection des sols

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

.=.=.=.=.

M. le Maire indique que la Commune envisage, en 2021, de réaliser des travaux de réfection des sols PVC, des classes et de la salle de jeux, de l'école maternelle Louise Michel.

Dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Modernisation de l'offre des services offerte aux habitants en quartier prioritaire », le Conseil Départemental du Pas-de-Calais peut accompagner financièrement les collectivités.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 848 € HT et peut être subventionné à hauteur de 7 362 €, taux maximal au regard du nombre d'habitants vivant en Quartier Prioritaire de la Ville, tel que défini dans la délibération de lancement de l'appel à projet par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 7 362 € du montant prévisionnel des travaux auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Modernisation de l'offre des services offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour la réfection des sols de l'école maternelle Louise Michel ;
- D'accepter la subvention octroyée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Modernisation de l'offre des services offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour la réfection des sols de l'école maternelle Louise Michel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau Conseiller Départemental

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-92

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Finances locales

Fiscalité

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs 2022

enseignes;

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -. -=-=-=-

La Commune d'OUTREAU applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'Article 171 de la Loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L2333-6 à L2333-16.

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif aux modalités de liquidation et de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

M. le Maire rappelle les dispositions de ladite taxe et indique que la Commune d'OUTREAU dont la population s'élève à 13 748 habitants, fait partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus, et qu'elle peut, en conséquence, appliquer un tarif de base de 21,40 € par m2 en 2022.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- de prendre acte des dispositions de la taxe locale sur la publicité extérieure suivantes:
  - \* La taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-
  - \* elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;
  - \* sont exonérés :
    - les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles
    - les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m2

# \_\_\_\_\_\_

- \* dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression;
- \* les tarifs maximaux par m2, par an et par face, sont fixés par les textes législatifs en vigueur ;
- \* les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'Article L. 581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarées préalablement à leur mise en place :
- \* la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la ville.

#### - d'adopter les tarifs suivants actualisés pour 2022

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	TARIFS 2022
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m2	21,40 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m2	42,80 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m2	64,20 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m2	128,40 €
Enseignes <= 7m <sup>2</sup> (exonération)	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m2 (exonération)	Exonération
12 m2 < Enseignes <= 20 m2 (réfaction 50 %)	18,00 €
20 m2 < Enseignes <= 50 m2	36,00 €
Enseignes > 50 m2	72,00 €

Conformément à l'Article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Toute personne désirant contester la présente délibération, peut saisir le tribunal administratif de LILLE d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa date d'affichage.

Adopté à l'unanimité.

Télétransmis en Sous - Prefedure

- 6 JUIL, 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau Conseiller Départemental

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-93

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

**OBJET:** 

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques Brel - Gestion Urbaine de Proximité Participation financière de Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « Gestion Urbaine de Proximité » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

-=-=-=-

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 25 773 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10 000 € et une participation du CNASEA à hauteur de 6 824 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 8 949 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Gestion Urbaine de Proximité » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et du CNASEA dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 8 949 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous — Préfecture - 6 JUIL, 2021

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-94

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques Brel - Accompagnement à la scolarité - Participation financière de la Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « Accompagnement à la scolarité » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 42 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10 000 €, d'une participation de la CAF à hauteur de 12 000 €, d'une participation du CNASEA à hauteur de 2 000 € et d'une contribution volontaire à hauteur de 8 000 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Accompagnement à la scolarité » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat, du CNASEA et de la CAF dans le cadre des programmations Politique de la Ville;
- De fixer la participation financière de la Commune à 10 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Abstention émise par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Prefecture

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'OUTREAU

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-95

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques Conso Académy Brel Participation financière de la

Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « Conso Académy » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 7 911 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 3 000 €, d'une participation de la CAF à hauteur de 2 500 € et de fonds propres du Centre Culturel et Social Jacques Brel à hauteur de 411 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Conso Académy » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la CAF dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 2 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Prefecture - 6 JUIL, 2021

#### Ville d'OUTREAU

#### **CANTON D'OUTREAU**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-96

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques **Fabrique** d'Activités Participation financière de

Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « Fabrique d'Activités » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 32 650 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 14 500 €, d'une participation du CNASEA à hauteur de 3 926 €, d'une participation d'autres établissements publics à hauteur de 500 € et de fonds propres du Centre Culturel et Social Jacques Brel à hauteur de 5 000 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 8 724 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Fabrique d'Activités » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et du CNASEA dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 8 724 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Françaides - 6 JUIL, 2021 10

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-97

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques **Animations** familiales Participation financière de Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « Animations familiales » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 41 228,81 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 12 000 € et de la CAF à hauteur de 17 228,81 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 12 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Animations familiales » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la CAF dans le cadre des programmations Politique de la Ville :
- De fixer la participation financière de la Commune à 12 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL. 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'OUTREAU

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-98

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

**OBJET:** 

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques Brel – Promouvoir l'égalité homme femme - Participation financière de la Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

.=.=.=.=.

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « *Promouvoir l'égalité homme femme »* qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 8 967 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 4 000 €, d'une participation financière d'autres établissements publics à hauteur de 1 500 € et de fonds propres du Centre Culturel et Social Jacques Brel à hauteur de 467 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « *Promouvoir l'égalité homme femme* » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 3 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture – 6 JUIL. 2021

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-99

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

**DATE D'AFFICHAGE** 

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la Ville Programmation

Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques Brel – Recyclerie - Participation financière de la

Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT**: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « Recyclerie » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 21 638 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 7 500 €, d'une participation de la Région à hauteur de 7 500 €, d'une participation d'autres établissements publics à hauteur de 1 434 € et de fonds propres du Centre Culturel et Social Jacques Brel à hauteur de 1 416 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 3 788 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Recyclerie » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la Région dans le cadre des programmations Politique de la Ville;
- De fixer la participation financière de la Commune à 3 788 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétronsmis en Sous – Préfecture – 6 JUIL, 2021

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-100

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville

Programmation

Politique de la Ville Centre Culturel et Social Jacques Brel – Réseau d'échanges Réciproques des savoirs Participation financière de la Commune L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. - .

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2021, un dossier intitulé « *Réseau d'échanges Réciproques des savoirs* » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 26 233 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10 000€, d'une participation d'autres établissements publics à hauteur de 2 461 €, d'une contribution volontaire à hauteur de 1 000 € et de fonds propres du Centre Culturel et Social Jacques Brel à hauteur de 1 233 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 11 539 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Réseau d'échanges Réciproques des savoirs » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2021, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmations Politique de la Ville;
- De fixer la participation financière de la Commune à 11 539 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté par 31 Voix Pour et 2 Abstentions émises par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure – 6 JUIL. 2021

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-101

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau - « Nos Quartiers d'Eté »

2021 - Participation financière de la

Commune

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

\_=\_=\_=\_=

M. le Maire indique que l'Office Municipal de la Jeunesse d'OUTREAU a déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour le dossier intitulé « Nos Quartiers d'Eté » 2021.

Le montant total du projet s'élève à 40 000 €. Il peut être financé par la Région Hauts-de-France à hauteur de 7 000 €. La participation financière de la Commune est de 12 000 € soit 30 % du montant du projet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la Commune.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

- De soutenir le dossier « Nos Quartiers d'Eté » 2021, pour leguel une demande de subvention a été déposée par l'Office Municipal de la Jeunesse d'OUTREAU auprès de la Région Hauts-de-France;
- De fixer la participation financière de la Commune à 12 000 € et d'autoriser le versement à l'Office Municipal de la Jeunesse d'OUTREAU pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Prefecture - 6 JUIL, 2021 le

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau Conseiller Départemental

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-102

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

OBJET:

Finances locales
Subvention 2021 – Complément
Association Sportive Outreloise de

Football

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

 D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 35 250 € à l'Association Sportive Outreloise de Football.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Sylvie DELETOILLE, Présidente de l'Association Sportive Outreloise de Football, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous — Préfedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

#### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-103

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 32

OBJET:

Finances locales Subvention 2021 - Complément **Amicale Edouard Vaillant** 

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -. -=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

#### - DECIDE -

D'accorder, au titre de l'année 2021, un complément de subvention d'un montant de 3 100 € à l'association Amicale Edouard Vaillant.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée. l'article application de L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Nadine LEROUGE, Présidente de l'Amicale Edouard Vaillant, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 IIII. 2021

Sébastien CHOCHOIS ★ Maire d'Outreau

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

#### Ville d'OUTREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-104

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Finances locales
Subvention 2021 – Complément
Amicale Paul Bert Outreau

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL.

#### - DECIDE -

 D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Amicale Paul Bert Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée. application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous — Préfecture

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-105

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Finances locales Subvention 2021 - Complément Athlétisme Club Outreau

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder, au titre de l'année 2021, un complément de subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Athlétisme Club d'Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure - 6 JUIL, 2021

> Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-106

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

OBJET:

Finances locales
Subvention 2021 – Complément
CLDO Formation

l 'an deux mille vingt et un

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Comité Local Développement Outreau Formation.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du C.L.D.O. Formation, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-107

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Finances locales
Subvention 2021 - Complément
Comité Local des Œuvres Sociales
du Personnel Communal

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS. Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

 D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 45 000 € à l'association Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure Le

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-108

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Finances locales
Subvention 2021 - Complément
Les Amis du Centre Culturel et
Social du Centre Jacques Brel

\_=\_=\_=\_=\_=\_=

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT:** M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

 D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 106 500 € à l'Association Les Amis du Centre Culturel et Social du Centre Jacques Brel.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau Conseiller Départemental

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-109

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

**OBJET:** 

Finances locales
Subvention 2021 - Complément
Comité de Jumelage

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS. Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 3 700 € à l'association Comité de Jumelage.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

M. Didier DUCLOY, mandataire de Mme Catherine POQUET, déclare ne pas prendre part au vote au nom de Mme Catherine POQUET, Présidente du Comité de Jumelage.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-110

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Finances locales Subvention 2021 - Complément Harmonie Municipale .=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Harmonie Municipale.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture

- 6 IIII 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-111

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

OBJET:

Finances locales Subvention 2021 – Complément La Fraternelle L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS. Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 17 250 € à l'association La Fraternelle.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture - 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-112

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 32

OBJET:

Subvention 2021 - Complément
Office Municipal de la Jeunesse
d'Outreau

.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.=.

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS. Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-=-

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 13 000 € à l'association Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Sylvie DELETOILLE, Présidente de l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Prefedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-113

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

OBJET:

Finances locales Subvention 2021 - Complément Radio TRANSAT FM

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2021, il a été alloué aux associations une subvention de fonctionnement partielle, et ce, dans l'attente d'un complément d'information des associations bénéficiaires.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

-=-=-=-

- D'accorder, au titre de l'exercice 2021, un complément de subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Radio TRANSAT FM.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture - 6 JUIL, 2021

> **Sébastien CHOCHOIS** Maire d'Outreau

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-114

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 7 JUIL. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

**OBJET:** 

Finances locales – Subventions
Subvention de fonctionnement 2021
Aux Mille et Une Aiguilles

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

<u>ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT</u>: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. - Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir été saisi par l'association Aux Mille et Une Aiguilles pour une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2021.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'accorder une subvention de 500 € à l'association Aux Mille et Une Aiguilles.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2021 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Martine LEVEL, Présidente de l'association Aux Mille et Une Aiguilles, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous — Prefedure

- 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'OUTREAU

### Ville d'OUTREAU

### **CANTON D'OUTREAU**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-115

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

**DATE D'AFFICHAGE** 

- 7 JUIL, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

**OBJET:** 

Finances locales - Subventions Subventions - Conventions aux

associations

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

Après le vote des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021. M. le Maire rappelle qu'en application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et de l'Article 1er du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Six associations sont concernées par ces dispositions, à savoir : l'Association Sportive Outreau Football, l'Amicale Paul Bert Outreau, le Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal, Les Amis du Centre Culturel et Social Jacques Brel, La Fraternelle et l'Office Municipal de la Jeunesse.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

### - DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2021 avec les associations suivantes:
  - L'Association Sportive Outreau Football;
  - L'Amicale Paul Bert Outreau :
  - Le Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal ;
  - Les Amis du Centre Culturel et Social Jacques Brel;
  - > La Fraternelle ;
  - L'Office Municipal de la Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture

- 6 JUIL 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'OUTREAU Conseiller Départemental

CANTON D'OUTREAU

Ville d'Outreau

Tél. 03 21 99 07 77 Télécopie : 03 21 31 65 99 mairie@ville-outreau.fr





### **PREAMBULE**

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association l'AMICALE PAUL BERT OUTREAU (APBO) a déjà perçu par délibération n°2021-42 du 14 avril 2021 une subvention de 15 000 € dont le montant doit être ajouté à celui arrêté par délibération du 30 Juin 2021,

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- Et d'autre part, l'association l'AMICALE PAUL BERT OUTREAU, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N° 2218 (agrément Jeunesse et Sports N° 16496 du 5 Février 1958) dont le siège social est situé à OUTREAU - 19 rue Pierre Brossolette - représentée par sa Présidente, Fabienne COURTOIS.

Par délibération n° 2021-104 du 30 Juin 2021, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 15 000 €,

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer l'ensemble des actions et activités de l'association ;
- 2- De financer la formation dispensée par l'association aux jeunes ;
- 3- De financer les matériels et équipements nécessaires aux activités de l'association ;

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 30 JUIN 2021

atransmis en Sous - Préfedure - 6 JUN 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau

Fabienne COURTOIS Présidente de l'APBO

CANTON D'OUTREAU

Tél. 03 21 99 07 77 Télécopie : 03 21 31 65 99 mairie@ville-outreau.fr

### Ville d'Outreau

# CONVENTION

### **PREAMBULE**



En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association l'ASSOCIATION SPORTIVE OUTREAU FOOTBALL (ASOF) a déjà perçu par délibération n° 2021-38 du 14 avril 2021 une subvention de 35 250 € dont le montant doit être ajouté à celui arrêté par délibération du 30 Juin 2021,

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- Et d'autre part, l'association ASSOCIATION SPORTIVE OUTREAU FOOTBALL, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 1329 du 14 août 1947) dont le siège social est situé à OUTREAU 15 rue Alfred Siabas représentée par sa Présidente, Sylvie DELETOILLE.

Par délibération n° 2021-102 du 30 Juin 2021, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 35 250 €,

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer la pratique de séances d'entraînement et l'organisation de matchs de football ;
- 2- De financer la formation dispensée par l'association aux jeunes de son école de football ;
- 3-De financer les matériels et équipements nécessaires aux activités de l'association.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 30 JUIN 2021

Télétransmis en Sous - Preieau ... Le

- 6 规则 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau

<u>Sylvie DELETOILLE</u> Présidente de l'ASOF

CANTON D'OUTREAU

Ville d'Outreau

### Tél. 03 21 99 07 77 Télécopie : 03 21 31 65 99 mairie@ville-outreau.fr

# CONVENTION



### **PREAMBULE**

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association LES AMIS DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL JACQUES BREL a déjà perçu par délibération n° 2021-55 du 14 avril 2021 une subvention de 106 500 € dont le montant doit être ajouté à celui arrêté par délibération du 30 Juin 2021,

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- Et d'autre part, l'association LES AMIS DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL JACQUES BREL association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 3133) dont le siège social est situé au Centre Jacques Brel - boulevard de la Liberté à OUTREAU - représentée par sa Présidente, Cécile BERNARD.

Par délibération n° 2021-108 du 30 Juin 2021, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 106 500 €,

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer l'ensemble des actions et activités du Centre Culturel et Social Jacques Brel ;
- 2- De financer le personnel, notamment les vacataires chargés des différentes animations ;
- 3- De financer les acquisitions des biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des activités.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 30 JUIN 2021

(Pos.de

- 6 JUIL. 2021

Télétronsmis en Sous - Prélèce s

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

<u>Cécile BERNARD</u> Présidente du Centre J. Brel

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

Company of the Compan

Ville d'Outreau

CANTON D'OUTREAU

Tél. 03 21 99 07 77 Télécopie : 03 21 31 65 99 mairie@ville-outreau.fr

# CONVENTION

### **PREAMBULE**



En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association COMITE LOCAL DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (CLOS)» a déjà perçu par délibération n° 2021-51 du 14 avril 2021 une subvention de 45 000 € dont le montant doit être ajouté à celui arrêté par délibération du 30 Juin 2021,

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- Et d'autre part, le COMITE LOCAL DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.L.O.S.), association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 3240) dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville d'OUTREAU, représentée par son Président, David BOLZAN,

Par délibération n° 2021-107 du 30 Juin 2021, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 45 000 €,

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer l'ensemble des actions sociales en faveur du personnel communal et de celui des établissements rattachés, notamment par l'organisation de voyages et séjours touristiques, sorties diverses, arbre de Noël...
- 2- De financer l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et permettre le bénéfice de prestations sociales ;
- 3- De financer l'acquisition ou le fonctionnement de biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale ;
- 4- De subvenir aux besoins des adhérents par l'octroi d'aides exceptionnelles remboursables en cas de nécessité et à titre de subsidiarités ;
- 5- D'améliorer la protection sociale des adhérents.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes et bilans seront établis en application des règles comptables en vigueur et dressés à la vigilance d'un expert comptable inscrit au tableau.

Fait a OUTREAU, le 30 JUIN 2021

Cos-da

- 6 JUIL. 2021

Télétransmis en Sous - Profedure

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

David BOLZAN
President du CLOS

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

CANTON D'OUTREAU

Ville d'Outreau

Tél. 03 21 99 07 77 Télécopie : 03 21 31 65 99 mairie@ville-outreau.fr



# **CONVENTION**

### **PREAMBULE**

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association LA FRATERNELLE a déjà perçu par délibération n° 2021-61 une subvention de 17 250 € dont le montant doit être ajouté à celui arrêté par délibération du 30 Juin 2021,

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2021,
- Et d'autre part, l'association LA FRATERNELLE, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 693) dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville d'OUTREAU, représentée par son Président, Roger CLOCHEPIN.

Par délibération n° 2021-111 du 30 Juin 2021, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 17 250 €,

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer la pratique de la culture physique et des sports ;
- 2- De financer le personnel rémunéré directement par l'association dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 30 JUIN 2021

Télétransmis en Sous – Préfedure Le

- 6 JUIL. 2021



Roger CLOCHEPIN
Président de La Fraternelle

Ville d'Outreau

CANTON D'OUTREAU

Tél. 03 21 99 07 77 Télécopie : 03 21 31 65 99 mairie@ville-outreau.fr

# CONVENTION

### **PREAMBULE**



En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'OUTREAU (OMJO) a déjà perçu par délibération n° 2021-67 du 14 avril 2021 une subvention de 13 000 € dont le montant doit être ajouté à celui arrêté par délibération du 30 Juin 2021,

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2021,
- Et d'autre part, l'association OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'OUTREAU association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° W623000090) dont le siège social est situé au – 70, boulevard Raymond Splingard à OUTREAU - représentée par son Vice-Président, Sébastien CHOCHOIS.

Par délibération n° 2021-112 du 30 Juin 2021, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 13 000 €,

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer l'ensemble des actions et activités de l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau ;
- 2- De financer le personnel, notamment les vacataires chargés des différentes animations ;
- 3- De financer les acquisitions des biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des activités ;
- 4- De financer les actions et projets faisant l'objet de dépôts de dossiers financés par participation.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 30 JUIN 2021

(Pas-A

étronsmis en Sous - Préléture - 6 JUIL, 2021

Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau

Sylvie DELETOILLE Présidente de l'OMJO

### ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

**CANTON D'OUTREAU** 

### Ville d'OUTREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-116

DATE DE CONVOCATION

31 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

L'an deux mille vingt et un le TRENTE JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33 Présents: 28 Votants: 33

### OBJET:

Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de la délibération n°2020-153 du 3 Juin 2020

ETAIENT PRESENTS: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - Mme VANACKERE C. -Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. -Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - M. GOSSELIN B. -M. ROBERT D. - M. PATIN D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. -Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -Mme PACQUES-BAUDELET C. - Mme BRICHE C. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT: M. PODEVIN J.P. - Mme POQUET C. -Mme COINTREL S. - M. BOUCHEZ G. - Mme HARIZ S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-=-=-=-

Conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 3 Juin 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2021.

### 13 Avril 2021:

- ✓ Arrêté concluant la mise à disposition d'une salle située à la Maison des Associations Rue Jean Jaurès à Outreau à destination du groupe « Outreau en commun » représenté par Mme Christine BRICHE;
- ✓ Arrêté concluant la mise à disposition d'une salle située à la Maison des Associations Rue Jean Jaurès à Outreau à destination du groupe « Outreau passionnément » représenté par Mme Cindy PACQUES-BAUDELET et Mme Jacqueline BUTEL;

### 27 Avril 2021:

✓ Modification de l'Arrêté du 15 Novembre 1963 portant institution d'une régie de recettes « autres produits des cimetières ». Il convient de constituer un cautionnement par le régisseur titulaire, et ce au regard du montant des recettes encaissées ;

### 28 Avril 2021:

✓ Modification de l'Arrêté du 27 Septembre 2010 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes perçues des particuliers à l'occasion de la délivrance de photocopies en l'Hôtel de Ville. Il convient de modifier la périodicité de dépôt des fonds, et ce au regard du montant peu élevé des recettes encaissées ;

### 3 Mai 2021:

✓ Arrêté d'emprunt avec le Crédit Agricole Nord de France, financement n°10001913208 pour un montant de 750 000 €;

### 10 Mai 2021:

- ✓ Délégation est accordée à Mme Josette MARLOT, Conseillère Municipale Déléguée, pour célébrer le mariage de Mme Sandra HAIGNERE avec M. Bruno GRISET demeurant 107 Boulevard de la Liberté 21 Résidence Fauré à Outreau. Ce mariage sera célébré en l'Hôtel de Ville d'Outreau le Samedi 17 Juillet 2021 à 15h;
- ✓ Arrêté portant réglementation du Marché d'été qui aura lieu tous les Vendredis du 21 Mai au 16 Juillet 2021 de 15h30 à 19h30 ;

### 17 Mai 2021:

✓ Arrêté relatif à l'occupation du domaine public. Le Café de la Place situé 14 Place Léo Lagrange à Outreau est autorisé à utiliser le trottoir devant son établissement, en vue d'étendre sa terrasse pour la période du Mercredi 19 Mai au Mardi 8 Juin 2021 inclus – Du Lundi au Vendredi de 16h30 à 21h (sauf le mercredi) ainsi que les Samedis et Dimanches de 11h à 14h;

### 31 Mai 2021:

✓ Arrêté autorisant la vente au déballage lors de la manifestation dénommée « BROCANTE DE LA DUCASSE » qui aura lieu le Samedi 10 Juillet 2021 Rue de l'Egalité et Parking de la Sarre ;

### 2 Juin 2021:

✓ Arrêté autorisant les commerces de chaussures, habillement et accessoires à ouvrir le Dimanche 4 Juillet 2021 pour les soldes d'été, et ce à la demande de l'enseigne DISTRI CENTER;

### 3 Juin 2021:

- ✓ Arrêté relatif à l'occupation du domaine public. Le Café de la Place situé 14 Place Léo Lagrange à Outreau est autorisé à utiliser les 3 places de parking devant son établissement, en vue d'étendre sa terrasse à l'occasion des « Vendredis Concert » organisés les Vendredis 2, 9, 16, 23 et 30 Juillet 2021 de 16h à 00h ;
- ✓ Arrêté relatif à l'occupation du domaine public. Le PMU « Le Bras d'Or » situé 27 Rue de l'Egalité à Outreau est autorisé à utiliser le trottoir devant son établissement, en vue d'installer une terrasse pour la période du 9 Juin au 1<sup>er</sup> Octobre - Du Lundi au Dimanche de 7h30 à 23h;
- ✓ Arrêté relatif à l'occupation du domaine public. LE BRAZZA situé 2 Place Léon Blum à Outreau est autorisé à utiliser le trottoir devant son établissement, en vue d'installer une terrasse pour la période du 9 Juin au 1<sup>er</sup> Octobre - Du Lundi au Samedi de 7h à 23h;

### 8 Juin 2021:

- ✓ Arrêté relatif à l'occupation du domaine public. Le Café de la Place situé 14 Place Léo Lagrange à Outreau est autorisé à utiliser le trottoir devant son établissement, en vue d'étendre sa terrasse pour la période du Mercredi 9 Juin au Mercredi 30 Juin 2021 Du Lundi au Vendredi de 16h30 à 23h (sauf le mercredi) ainsi que les Samedis et Dimanches de 11h à 14h;
- ✓ Arrêté relatif à une vente au déballage. Mme Nathalie HENNEQUET est autorisée à organiser les Samedi 19 et Dimanche 20 Juin 2021 un vide-maison au domicile de ses défunts parents 57 Rue Jean-Jacques Rousseau à Outreau;
- ✓ Arrêté relatif à une vente au déballage. L'association AMICALE EDOUARD VAILLANT est autorisée à organiser le Dimanche 5 Septembre 2021, une brocante qui se tiendra Rue Pierre et Marie Curie (partie entre la Place Léo Lagrange et le carrefour de la Rue René Cassin) et Rue du Havet (partie entre la Place Léo Lagrange et la Salle Raymond Vérité) de 8h à 19h;
- ✓ Tarification du spectacle « Z'AVEZ PAS VU RAOUL » qui aura lieu le Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021 à la Salle Henri Blanpain à destination des adhérents SENOU - Tarif : 10 € (spectacle, pâtisserie et boisson);
- ✓ Tarification de la sortie à BERCK-SUR-MER qui aura lieu le Samedi 17 Juillet 2021 à destination des adhérents SENOU Tarif: 5 €;
- ✓ Tarification de la sortie à ETAPLES qui aura lieu le Mardi 6 Juillet 2021 à destination des adhérents SENOU - Tarif : 5 € ;

# SALLES COMMUNALES MISES A DISPOSITION DU 14 AVRIL AU 30 JUIN 2021

SALLE	BENEFICIAIRE	PERIODE DE MISE A DISPOSITION	MONTANT REGLE
MAISON DES ASSOCIATIONS			
Salles de réunion	ID FORMATION	du lundi au vendredi	
	Maison du Département	les lundis et jeudis	
	AMIE du Boulonnais	les jeudis	
	CREPS	les lundis et mardis	
	Pas-de-Calais Habitat	le 25 MAI	
	Les Magiciens de la Côte d'Opale	les 8 et 15 JUIN	
Salle Robert BONOMI	PRE	le 5 MAI	
	EFS Don du Sang	le 12 MAI	
	Pas-de-Calais Habitat	les 18, 20 MAI et les 3, 8 JUIN	
Salle Raymond VERITE	L'Hyperbole à 3 Poils	les mercredis et samedis du 14 AVRIL au 5 MAI	
	Madame PESQUET Suzanne	du 19 au 21 JUIN	525 €
	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Opale Sud	NIUL 05 el	
Salle des fêtes	L'Amicale des Arbitres	le 28 JUIN	
Salle de Spectacle PHENIX	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	du 27 au 30 AVRIL	
	PRE	le 19 MAI	
	Cinéligue	les 25 MAI et 23 JUIN	
	L'Inspection Académique	le 17 JUIN	
	Le Conservatoire du Boulonnais	le 23 JUIN	
	Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale	du 29 JUIN au 2 JUILLET	

# **MARCHES PUBLICS**

Remarques Durée du marché											Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum
	_								±		Monta	Monta	Monta
Montant du marché (TTC)	€ et < seuil europée		€ 177 356,40	€ 35 652,00	€ 36 918,00			€ 61 798,80					
Montant du marché (HT)	commande >= 90.000	TRAVAUX	€ 147 797,00	€ 29 710,00	€ 30 765,00	Autres marchés publics	TRAVAUX	€ 51 499,00	FOURNITURES		€ 3 000,00	€ 4 500,00	€ 4 500,00
Nom de l'attributaire	Marchés publics dont le montant de commande >= 90.000 € et < seuil européen		SINGER, 62230 OUTREAU	SINGER, 62230 OUTREAU	CABINET DELANNOY ET ASSOCIES, 62200 BOULOGNE SUR MER	Autres ma	T	NORBA NORD PAS DE CALAIS, 59152 CHERENG	FOUR		LIRE DEMAIN, 75020 PARIS	LIRE DEMAIN, 75020 PARIS	BIBLIOTHEQUE POUR L ECOLE, 87890 JOUAC
Date attribution			24/03/2021	02/06/2021	07/06/2021			09/06/2021			03/05/2021	03/05/2021	03/05/2021
Référence du marché			Travaux de réfection de voirie: Boulevard Kennedy	Travaux de voirie: passage fourreaux pour conformité au carrefour à feux et mise en conformité passage piétons	Aménagement d'un club house et de vestiaires/ sanitaires			Travaux de menuiseries à l'école primaire des Tilleuls		Récompenses scolaires	Lot 1:Livres pour les enfants des écoles maternelles	Lot 2:Livres pour les enfants des écoles primaires	Lot 3:Dictionnaires

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 14 Avril 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



# REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2021 à 19 h

date de convocation : 31 MAI 2021

-=-=-=-

### **FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE**

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises.

N° D'ORDRE DATE		NOMENCLATURE	OBJET					
2021-75	30/06/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Désignation du secrétaire de séance					
2021-76	30/06/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Conseil municipal du 14 Avril 2021 - Adoption du procès verbal					
2021-77	30/06/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Installation d'un Conseiller Municipal					
2021-78	30/06/2021	Institutions et vie politique Election exécutif	Détermination du nombre d'adjoints					
2021-79	30/06/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Tableau du Conseil Municipal					
2021-80	30/06/2021	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux	Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus – Enveloppe globale					
2021-81	30/06/2021	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux	Conseil Municipal - Indemnités de fonction des élus					
2021-82	30/06/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Règlement intérieur - Modification					
2021-83	30/06/2021	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal - Tableau des emplois permanents - Filière technique - Création d'un emploi de maçon carreleur à temps complet					
2021-84	30/06/2021	Domaine et patrimoine Aliénations	Cession de parcelles - Lieudit « La Salle » - Avis du Conseil Municipal					
2021-85	30/06/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Ville de Le Portel – Acquisition amiable de parcelles – Parc du Mon Soleil – Avis du Conseil Municipal					
2021-86	30/06/2021	Commande publique Actes spéciaux et divers	Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Ville d'Outreau et la Ville de Boulogne-sur-Mei Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations conventionnées avec l'ANRU – Convention - Signature					
2021-87	30/06/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Fondation 30 Millions d'Amis - Convention - Signature					
2021-88	30/06/2021	Finances locales Subvention	Ecole du Chat du Boulonnais - Subvention de fonctionnement					
2021-89	30/06/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre c schéma vélo - Boulevard du Huit Mai - Signature					
2021-90	30/06/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de schéma vélo - Boulevard Raymond Splingard - Signature					
2021-91	30/06/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Demande de subvention Appel à projet 2021 « Modernisation de l'offre des services offert aux habitants en quartier prioritaire » - Ecole maternelle Louise Michel -Réfection des sols					
2021-92	30/06/2021	Finances locales Fiscalité	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs 202.					
2021-93	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation Politique de la Ville - Dossier « Gestion Urbaine de Proximité » - Centre Culturel et Social Jacques Brel - Participation financière de la Commune					
2021-94	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation Politique de la Ville - Dossier « Accompagnement à la Scolarité » - Centre Culturel et Social Jacques Brel - Participation financière de la Commune					
2021-95	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation Politique de la Ville - Dossier « Conso Académy » Centre Culturel et Social Jacques Brel - Participation financière de la Commune					
2021-96	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation Politique de la Ville - Dossier « Fabrique d'Activités » - Centre Culturel et Social Jacques Brel - Participation financière de la Commune					
2021-97	30/06/2021 Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville		Programmation Politique de la Ville – Dossier « Animations Familiales » - Centre Culturel et Social Jacques Brel - Participation financière de la Commune					

	T		Programmation Politique de la Ville – Dossier « Promouvoir l'égalité				
2021-98	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	homme femme » - Centre Culturel et Social Jacques Brel – Participation financière de la Commune				
2021-99	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation Politique de la Ville - Dossier « Recyclerie » - Centre Culturel et Social Jacques Brel - Participation financière de la Commune				
2021-100	30/06/2021	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation Politique de la Ville - Dossier « Réseau d'échanges Réciproques des savoirs » - Centre Culturel et Social Jacques Brel Participation financière de la Commune				
2021-101	30/06/2021	Domaine de compétences par thèmes Politique de la Ville	Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau « Nos Quartiers d'Eté » 2021 - Participation financière de la Commune				
2021-102	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Association A.S.O.F. (Association Sportive Outreloise de Football)				
2021-103	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Amicale Edouard Vaillant				
2021-104	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Amicale Paul Bert Outreau				
2021-105	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Athlétisme Club Outreau				
2021-106	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - C.L.D.O. Formation (Comité Local Développement Outreau)				
2021-107	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - C.L.O.S. (Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal)				
2021-108	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Centre Culturel et Social Jacques Brel				
2021-109	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Comité de Jumelage				
2021-110	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Harmonie Municipale d'Outreau				
2021-111	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - La Fraternelle				
2021-112	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Office Municipal de la Jeunesse				
2021-113	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Complément - Radio Transat FM				
2021-114	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2021 - Aux Mille et Une Aiguilles				
2021-115	30/06/2021	Finances locales Subventions	Subventions - Conventions aux associations + 6 conventions				
2021-116	30/06/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de la délibération n°2020-153 du 3 Juin 2020				